

MEMORIAL

**Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg**

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 709**31 août 2001****SOMMAIRE**

AAM Growth Fund Plus, Sicav, Luxembourg	33987	J.C.G.S. Investissements S.A., Luxembourg	34024
Advance Capital Advisory S.A., Luxembourg	34019	JPMorgan Fleming Liquidity Funds, Sicav, Senningerberg	33986
AEB International Portfolios Management Company S.A., Luxembourg	34020	Lares Holding S.A., Luxembourg	34021
Aerotrading S.A., Luxembourg	34020	Lux-Index US Sicav, Luxembourg	34032
Aida S.A., Luxembourg	34020	Luxembourg Investments Holding S.A., Luxembourg	34031
BB Bonds, Sicav, Luxembourg	34021	Luxfly S.A., Luxembourg	34032
Bel Canto, Sicav, Luxembourg	34012	Malen S.A., Luxembourg	34017
Bel Canto, Sicav, Luxembourg	34014	Malen S.A., Luxembourg	34019
CARPINTEX S.A., Carpets and International Textiles S.A., Luxembourg	34030	Master Holding S.A., Luxembourg	34024
Cameo Finance S.A., Luxembourg	34023	Mercury Active Sterling Trust, Sicav, Senningerberg-Luxembourg	34022
Capricorn Holding S.A., Luxembourg	34029	Mercury Offshore Sterling Trust, Sicav, Senningerberg-Luxembourg	34022
Com Selection, Sicav, Luxembourg	34026	Mercury Selected Trust, Sicav, Senningerberg-Luxembourg	34021
dresdnerbank asset management S.A., Senningerberg	34014	Pol Wirtz & Partners S.A., Luxembourg	34025
ERIA S.A., ERIA - Etudes, Représentation de Matériel d'Instrumentation d'Automatismes S.A., Luxembourg	34029	Popso (Suisse) Investment Fund, Sicav, Luxembourg	34029
Euromec S.A., Luxembourg	34031	Schoellerbank Funds, Sicav, Luxembourg	34028
Fidev S.A.H., Luxembourg	34026	Share, Sicav, Luxembourg	34020
First Estates Regional Organization S.A.H., Luxembourg	33985	Share, Sicav, Luxembourg	34023
Fixe, Sicav, Luxembourg	34021	Société Financière L.Dapt S.A., Luxembourg	34030
G.F.H. S.A.H., Luxembourg	34029	Sodefi S.A., Luxembourg	34026
Global Consolidated Trust, Senningerberg	34027	Sopartag S.A., Luxembourg	34024
Groupe Socota Industries S.A.H., Luxembourg	34025	Syllus S.A. Holding, Strassen	34025
Hollerich Investment Holding S.A., Luxembourg	34031	Tissart S.A., Luxembourg	34030
ISG, Information Systems Guidance, S.à r.l., Luxembourg	34015	Vauban Holding S.A., Luxembourg	34024

FIRST ESTATES REGIONAL ORGANIZATION S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1750 Luxembourg, 82, avenue Victor Hugo.
R. C. Luxembourg B 33.641.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 30 janvier 2001, vol. 548, fol. 99, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(10439/553/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 2001.

**JPMorgan FLEMING LIQUIDITY FUNDS, Sicav, Société d'Investissement à Capital Variable,
(anc. J.P. MORGAN LUXEMBOURG FUNDS).**

Registered office: L-2633 Senningerberg, 6D, route de Trèves.
R. C. Luxembourg B 25.148.

In the year two thousand and one, on the twentieth day of August.
Before Us, Maître Edmond Schroeder, notary residing in Mersch.

There appeared:

Pierre Reuter, master-at-law, residing in Luxembourg, acting by virtue of a power given on 17th August, 2001 by a director of J.P. MORGAN LUXEMBOURG FUNDS (the «Company»), duly authorised by a circular resolution of the board of directors of the Company, such power shall be annexed hereto to be filed with the registration authorities.

The appearing person requested the notary to state that:

I. The Company, a société anonyme having its registered office in Senningerberg (Luxembourg B 25.148), was incorporated by the notary Jean-Paul Hencks, on 9th December, 1986, for a limited period of 30 years under the denomination of J.P. MORGAN DOLLAR RESERVE FUND. On 24th October, 1994, it changed its name to J.P. MORGAN LUXEMBOURG FUNDS and was restructured as an «umbrella fund». Its initial Articles of Incorporation were published in the Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations («Mémorial»), on 23rd December, 1986 and amendments to the Articles were successively published in the Mémorial on 31st October, 1990, 1st December, 1994, 25th September, 1996. The Articles of Incorporation were amended for the last time by a deed passed on 1st June, 2001 before Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg, not yet published in the Mémorial.

II. At the extraordinary general meeting of shareholders of the Company held on 1st June, 2001 (the «Meeting») held before Maître Joseph Elvinger, prenamed, it was inter alia decided to change the name of the Company to JPMorgan FLEMING LIQUIDITY FUNDS, this change taking effect at such date during the year 2001 as the Board of Directors shall determine but not later than 31st December, 2001 and consequently to amend article 1 of the Articles of Incorporation of the Company and accordingly authorise the Board of Directors to appoint any one of its member or an officer to appear before a notary to record the effectiveness of the change of the Company's name and of the amendment of article 1 as aforesaid, and to take all necessary steps relating to such change of name.

III. That as a consequence of the Meeting, the board of directors of the Company has the power and authority to determine the date of effectiveness of the name change and of the consequent amendment of article 1 of the Articles of Incorporation.

IV. That the board of directors by a circular resolution dated 17th August, 2001, resolved that the date of effectiveness of the Company's name change from J.P. MORGAN LUXEMBOURG FUNDS to JPMorgan FLEMING LIQUIDITY FUNDS shall be 31st August, 2001 and gave power to one director to appoint the appearing person in order to record the date of the effectiveness of that change and of the consequent amendment of article 1 of the Articles of Incorporation.

V. That the present deed will be published in the Mémorial on 31st August, 2001, and that as a consequence, the Company will change its name into JP Morgan FLEMING LIQUIDITY FUNDS and article 1 of the Articles of Incorporation will be amended as of that date.

Expenses

The expenses, costs, remunerations or Charges in any form whatsoever denominated by the present deed are valued at approximately thirty thousand luxembourg francs (30,000.- LUF).

Statements

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English text will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Mersch, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, who is known to the notary by his name, surname, civil status and residence, the said person appearing signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction en langue française du texte qui précède:

L'an deux mille un, le vingt août.

Par-devant Me Edmond Schroeder, notaire de résidence à Mersch,
a comparu,

Pierre Reuter, maître en droit, résidant à Luxembourg, agissant en vertu d'un pouvoir du 17 août 2001, lui conféré par un administrateur de JP MORGAN LUXEMBOURG FUNDS (la «Société»), dûment autorisé par une résolution circulaire du conseil d'administration de la Société, pouvoir qui sera annexé au présent acte pour être soumis aux formalités d'enregistrement.

Le comparant a prié le notaire d'acter que:

I. La Société, une société anonyme ayant son siège social à Luxembourg (R.C. Luxembourg B 25.148), constituée suivant acte reçu par le notaire Jean-Paul Hencks, en date du 9 décembre 1986, pour une période limitée de 30 ans sous la dénomination J.P. MORGAN DOLLAR RESERVE FUND. En date du 24 octobre 1994, le nom de la Société a été changée en J.P. MORGAN LUXEMBOURG FUNDS et elle a été restructurée en un «umbrella fund» (fonds à compartiments multiples). Ses statuts initiaux ont été publiés au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations (le «Mémorial»), en date du 23 décembre 1986, et les modifications aux statuts ont été successivement publiées au Mémorial les 31 octobre 1990, 1^{er} décembre 1994, le 25 décembre 1996. Les statuts ont été modifiées pour la dernière fois par

un acte passé devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence au Luxembourg, le 1^{er} juin 2001, non encore publié au Mémorial.

II. A l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société du 1^{er} juin 2001 («l'Assemblée») qui s'est tenue devant Maître Joseph Elvinger, prénommé, il a entre autres été décidé de changer le nom de la Société en JPMorgan FLEMING LIQUIDITY FUNDS, ce changement prenant effet dans le courant de l'année 2001 à une date qui sera fixée par le Conseil d'Administration, laquelle ne pourra pas être postérieure au 31 décembre 2001, de modifier en conséquence l'article 1^{er} des statuts de la Société et d'autoriser en conséquence le Conseil d'Administration à désigner l'un quelconque de ses membres ou un fondé de pouvoir pour comparaître devant notaire afin de faire enregistrer la date effective du changement de nom de la Société et la modification de l'article 1^{er}, tels qu'ils sont décrit plus haut, ainsi qu'à prendre toute mesure nécessaire ayant trait à ce changement de nom.

III. Qu'en conséquence de cette Assemblée, le conseil d'administration de la Société a le pouvoir et l'autorité de déterminer la date d'effectivité du changement de dénomination et du changement consécutif de l'article 1^{er} des statuts.

IV. Que le conseil d'administration par une résolution circulaire du 17 août 2001, a décidé que la date effective du changement de dénomination de la Société de J.P. MORGAN LUXEMBOURG FUNDS en JPMorgan FLEMING LIQUIDITY FUNDS sera le 31 août 2001 et de nommer le comparant pour enregistrer la date effective de ce changement de nom et du changement de l'article 1^{er} des statuts.

V. Que le présent acte sera publié au Mémorial le 31 août 2001 et qu'en conséquence, la Société changera de dénomination en JPMorgan FLEMING LIQUIDITY FUNDS et l'article 1^{er} des statuts sera changé à partir de cette date.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelle forme que ce soit en relation avec le présent acte, est évalué à environ trente mille francs luxembourgeois (30.000,- LUF).

Constatations

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête de la partie comparante le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une traduction française; à la requête de la même personne et en cas de divergence entre les textes anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Mersch, date qu'en tête.

Et après lecture faite à la partie comparante, connue du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, la partie comparante a signé avec le notaire instrumentant la présente minute.

Signé: P. Reuter, E. Schroeder.

Enregistré à Mersch, le 20 août 2001, vol. 419, fol. 12, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): Weber.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 20 août 2001.

E. Schroeder.

(53063/228/99) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 août 2001.

AAM GROWTH FUND PLUS, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: L-2449 Luxembourg, 4, boulevard Royal.

STATUTES

In the year two thousand and one, on the tenth of July.

Before Us, Maître Edmond Schroeder, notary residing in Mersch.

There appeared:

1.- PRO & LEASING FINANCE AG, ayant son siège social à Bremgarten (CH) here represented by Jean-Marie Biello, directeur IBL S.A., residing in Longwy (F)
by virtue of a proxy given under private seal.

2.- Jean-Marie Biello, prenamed, acting for his own behalf.

The proxy given, signed ne varietur by the appearing persons and the undersigned notary will remain annexed to this document to be filed with the registration authorities.

Such appearing parties, in the capacity in which they act, have requested the notary to state as follows the articles of incorporation of a company which they form between themselves:

Title I. Name - Registered office - Duration - Purpose

Art. 1. Name

There is hereby established among the subscribers and all those who may become owners of shares hereafter issued, a public limited company («société anonyme») qualifying as an investment company with variable share capital («société d'investissement à capital variable») under the name of AAM GROWTH FUND PLUS, (hereinafter the «Company»).

Art. 2. Registered Office

The registered office of the Company is established in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, Branches, subsidiaries or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad (but in no event in the United States of America, its territories or possessions) by a decision of the board of directors.

In the event that the board of directors determines that extraordinary political or military events have occurred or are imminent which would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease

of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such provisional measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding such temporary transfer, shall remain a Luxembourg corporation.

Art. 3. Duration

The Company is established for an unlimited period of time.

Art. 4. Purpose

The exclusive purpose of the Company is to invest the sub-fund available to it in transferable securities and other assets permitted by law with the aim of spreading investment risks and affording its shareholders the results of the management of its assets.

The Company may take any measures and carry out any transaction, which it may deem useful for the fulfilment and development of its purpose to the largest extent permitted under the law of 30 March 1988 on undertakings for collective investment.

Title II. Share Capital - Shares - Net Asset Value

Art. 5. Share Capital - Categories of Shares

The capital of the Company shall be represented by fully paid up shares of no par value and shall at any time be equal to the total net assets of the Company pursuant to Article 11 hereof.

The minimum capital shall be as provided by law, i.e. the equivalent in Euro of fifty million Luxembourg francs (LUF 50,000,000.-). The initial capital is thirty-one thousand Euros (31,000.- EUR) divided into three hundred and ten (310) shares of no par value. The minimum capital of the Company must be achieved within six months after the date on which the Company has been authorised as an undertaking for collective investment under Luxembourg law.

The shares to be issued pursuant to Article 7 hereof may, as the board of directors shall determine, be of different categories. The proceeds of the issue of each category of shares shall be invested in transferable securities of any kind and other assets permitted by law pursuant to the investment policy determined by the board of directors for the Sub-Fund (as defined hereinafter) established in respect of the relevant category or categories of shares, subject to the investment restrictions provided by law or determined by the board of directors.

The board of directors shall establish a portfolio of assets constituting a sub-fund within the meaning of Article 111 of the law of 30 March 1988 for one category of shares or for multiple categories of shares in the manner described in Article 11 hereof. As between shareholders, each portfolio of assets shall be invested for the exclusive benefit of the relevant category or categories of shares. With regard to third parties, in particular towards the Company's creditors, the Company shall be considered as one single legal entity. The Company as a whole shall be responsible for all obligations whatever be the category of shares such liabilities are attributable to, save where other terms have been agreed upon with specific creditors.

The board of directors may create each Sub-Fund for an unlimited or limited period of time; in the latter case, the board of directors may, at the expiry of the initial period of time, prorogate the duration of the relevant Sub-Fund once or several times. At the expiry of the duration of a Sub-Fund, the Company shall redeem all the shares in the relevant category (ies) of shares, in accordance with Article 8 below, notwithstanding the provisions of Article 24 below.

At each prorogation of a Sub-Fund, the registered shareholders shall be duly notified in writing, by a notice sent to their registered address as recorded in the register of shares of the Company. The Company shall inform the bearer shareholders by a notice published in newspapers to be determined by the board of directors, unless the Company knows these shareholders and their addresses. The sales documents for the shares of the Company shall indicate the duration of each Sub-Fund and, if appropriate, its prorogation.

For the purpose of determining the capital of the Company, the net assets attributable to each category of shares shall, if not expressed in USD, be converted into USD and the capital shall be the total of the net assets of all the categories of shares.

Art. 6. Form of Shares

(1) The board of directors shall determine whether the Company shall issue shares in bearer and/or in registered form. If bearer share certificates are to be issued, they will be issued in such denominations as the board of directors shall prescribe and shall provide on their face that they may not be transferred to any Prohibited Person (as defined in Article 10 hereinafter), or entity organized by or for a Prohibited Person.

All issued registered shares of the Company shall be registered in the register of shareholders which shall be kept by the Company or by one or more persons designated thereto by the Company, and such register shall contain the name of each owner of record of registered shares, his residence or elected domicile as indicated to the Company, the number of registered shares held by the owner of record and the amount paid up on each fractional share.

The inscription of the shareholder's name in the register of shares evidences the shareholder's right of ownership on such registered shares. The Company shall decide whether a certificate for such inscription shall be delivered to the shareholder or whether the shareholder shall receive a written confirmation of his shareholding.

If bearer shares are issued, registered shares may be converted into bearer shares and bearer shares may be converted into registered shares at the request of the holder of such shares. An exchange of registered shares into bearer shares will be effected by cancellation of the registered share certificate, if any, representation that the transferee is not a Prohibited Person and issuance of one or more bearer share certificates in lieu thereof, and an entry shall be made in the register of shareholders to evidence such cancellation. An exchange of bearer shares into registered shares will be effected by cancellation of the bearer share certificate, and, if applicable, by issuance of a registered share certificate in lieu thereof, and an entry shall be made in the register of shareholders to evidence such issuance. At the option of the board of directors, the costs of any such exchange may be charged to the shareholder requesting it.

Before shares are issued in bearer form and before registered shares shall be converted into bearer shares, the Company may require assurances satisfactory to the board of directors that such issuance or exchange shall not result in such shares being held by a «Prohibited Person».

Two directors shall sign the share certificates. Such signatures shall be either manual, or printed, or in facsimile. However, a person duly authorized thereto by the board of directors may make one of such signatures; in the latter case, it shall be manual. The Company may issue temporary share certificates in such form as the board of directors may determine.

(2) If bearer shares are issued, transfer of bearer shares shall be affected by delivery of the relevant share certificates. Transfer of registered shares shall be effected (i) if share certificates have been issued, upon delivering the certificate or certificates representing such shares to the Company along with other instruments of transfer satisfactory to the Company and (ii) if no share certificates have been issued, by a written declaration of transfer to be inscribed in the register of shareholders, dated and signed by the transferrer and transferee, or by persons holding suitable powers of attorney to act therefore. Any transfer of registered shares shall be entered into the register of shareholders; such inscription shall be signed by one or more directors or officers of the Company or by one or more other persons duly authorized thereto by the board of directors.

(3) Shareholders entitled to receive registered shares shall provide the Company with an address to which all notices and announcements may be sent. Such address will also be entered into the register of shareholders.

In the event that a shareholder does not provide an address, the Company may permit a notice to this effect to be entered into the register of shareholders and the shareholder's address will be deemed to be at the registered office of the Company, or at such other address as may be so entered into by the Company from time to time, until another address shall be provided to the Company by such shareholder. A shareholder may, at any time, change the address as entered into the register of shareholders by means of a written notification to the Company at its registered office, or at such other address as may be set by the Company from time to time.

(4) If any shareholder can prove to the satisfaction of the Company that the shareholder's share certificate has been mislaid, mutilated or destroyed, then, at the shareholder's request, a duplicate share certificate may be issued under such conditions and guarantees, including but not restricted to a bond issued by an insurance company, as the Company may determine. At the issuance of the new share certificate, on which it shall be recorded that it is a duplicate, the original share certificate in replacement of which the new one has been issued shall become void.

Mutilated share certificates may be cancelled by the Company and replaced by new certificates.

The Company may, at its election, charge to the shareholder the costs of a duplicate or of a new share certificate and all reasonable expenses incurred by the Company in connection with the issue and registration thereof or in connection with the annulment of the original share certificate.

(5) The Company recognizes only one single owner per share. If one or more shares are jointly owned or if the ownership of shares is disputed, all persons claiming a right to such share(s) have to appoint one single attorney to represent such share(s) towards the Company. The failure to appoint such attorney implies a suspension of the exercise of all rights attached to such share(s).

(6) The Company may decide to issue fractional shares. Such fractional shares shall not be entitled to vote but shall be entitled to participate in the net assets attributable to the relevant category of shares on a pro rata basis. In the case of bearer shares, only certificates evidencing full shares will be issued.

Art. 7. Issue of Shares

The board of directors is authorised without limitation to issue an unlimited number of fully paid up shares at any time without reserving to the existing shareholders a preferential right to subscribe for the shares to be issued.

The board of directors may impose restrictions on the frequency at which shares shall be issued in any category of shares; the board of directors may, in particular, decide that shares of any category shall only be issued during one or more offering periods or at such other periodicity as provided for in the sales documents for the shares of the Company.

Whenever the Company offers shares for subscription, the price per share at which such shares are offered shall be the net asset value per share of the relevant category as determined in compliance with Article 11 hereof as of such Valuation Day or Valuation Time during the course of a Valuation Day (defined in Article 12 hereof) as is determined in accordance with such policy as the board of directors may from time to time determine. Such price may be increased by a percentage estimate of costs and expenses to be incurred by the Company when investing the proceeds of the issue and by applicable sales commissions, as approved from time to time by the board of directors. The price so determined shall be payable within a period as determined by the board of directors which shall not exceed five (5) business days from the relevant Valuation Day.

The board of directors may delegate to any director, manager, officer or other duly authorized agent the power to accept subscriptions, to receive payment of the price of the new shares to be issued and to deliver them.

The Company may agree to issue shares as consideration for a contribution in kind of securities, in compliance with the conditions set forth by Luxembourg law, in particular the obligation to deliver a valuation report from the auditor of the Company («réviseur d'entreprises agréé») and provided that such securities comply with the investment objectives and policies of the relevant Sub-Fund.

Art. 8. Redemption of Shares

Any shareholder may require the redemption of all or part of his shares by the Company, under the terms and procedures set forth by the board of directors in the sales documents for the shares and within the limits provided by law and these Articles.

The redemption price per share shall be paid within a period as determined by the board of directors which shall not exceed 7 (seven) business days from the relevant Valuation Day, as is determined in accordance with such policy as the

board of directors may from time to time determine, provided that the share certificates, if any, and the transfer documents have been received by the Company, subject to the provision of Article 12 hereof.

The redemption price shall be equal to the net asset value per share of the relevant category, as determined in accordance with the provisions of Article 11 hereof, less such charges and commissions (if any) at the rate provided by the sales documents for the shares. The relevant redemption price may be rounded up or down to the nearest unit of the relevant currency as the board of directors shall determine.

If as a result of any request for redemption, the number or the aggregate net asset value of the shares held by any shareholder in any category of shares would fall below such number or such value as determined by the board of directors, then the Company may decide that this request be treated as a request for redemption for the full balance of such shareholder's holding of shares in such category.

Further, if on any given Valuation Day or Valuation Time during the course of a Valuation Day, redemption requests pursuant to this Article and conversion requests pursuant to Article 9 hereof exceed a certain level determined by the board of directors in relation to the number of shares in issue in a specific category, the board of directors may decide that part or all of such requests for redemption or conversion will be deferred for a period and in a manner that the board of directors considers to be in the best interest of the Company. On the next Valuation Day, or on the next Valuation Time during the course of a Valuation Day, following that period, these redemption and conversion requests will be met in priority to later requests.

The Company shall have the right, if the board of directors so determines, to satisfy payment of the redemption price to any shareholder who agrees, in specie by allocating to the holder investments from the portfolio of assets set up in connection with such category or categories of shares equal in value (calculated in the manner described in Article 11) as of the Valuation Day, or the Valuation Time during the course of a Valuation Day, on which the redemption price is calculated, to the value of the shares to be redeemed. The nature and type of assets to be transferred in such case shall be determined on a fair and reasonable basis and without prejudicing the interests of the other holders of shares of the relevant category or categories of shares and the valuation used shall be confirmed by a special report of the auditor of the Company. The costs of any such transfers shall be borne by the transferee.

All redeemed shares shall be cancelled.

Art. 9. Conversion of Shares

Unless otherwise determined by the board of directors for certain categories of shares, any shareholder is entitled to require the conversion of whole or part of his shares of one category into shares of another category, subject to such restrictions as to the terms, conditions and payment of such charges and commissions as the board of directors shall determine.

The price for the conversion of shares from one category into another category shall be computed by reference to the respective net asset value of the two categories of shares, calculated on the same Valuation Day, or the same Valuation Time during the course of a Valuation Day.

If as a result of any request for conversion the number or the aggregate net asset value of the shares held by any shareholder in any category of shares would fall below such number or such value as determined by the board of directors, then the Company may decide that this request be treated as a request for conversion for the full balance of such shareholder's holding of shares in such category.

The shares, which have been converted into shares of another category, shall be cancelled.

Art. 10. Restrictions on Ownership of Shares

The Company may restrict or prevent the ownership of shares in the Company by any person, firm or corporate body, if in the opinion of the Company such holding may be detrimental to the Company, if it may result in a breach of any law or regulation, whether Luxembourg or foreign, or if as a result thereof the Company may become exposed to tax disadvantages or other financial disadvantages that it would not have otherwise incurred (such persons, firms or corporate bodies to be determined by the board of directors being herein referred to as «Prohibited Persons»).

For such purposes the Company may:

A.- decline to issue any shares and decline to register any transfer of a share, where it appears to it that such registry or transfer would or might result in legal or beneficial ownership of such shares by a Prohibited Person; and

B.- at any time require any person whose name is entered in, or any person seeking to register the transfer of shares on the register of shareholders, to furnish it with any information, supported by affidavit, which it may consider necessary for the purpose of determining whether or not beneficial ownership of such shareholder's shares rests in a Prohibited Person, or whether such registry will result in beneficial ownership of such shares by a Prohibited Person; and

C.- decline to accept the vote of any Prohibited Person at any meeting of shareholders of the Company; and

D.- where it appears to the Company that any Prohibited Person either alone or in conjunction with any other person is a beneficial owner of shares, direct such shareholder to sell his shares and to provide to the Company evidence of the sale within thirty (30) days of the notice. If such shareholder fails to comply with the direction, the Company may compulsorily redeem or cause to be redeemed from any such shareholder all shares held by such shareholder in the following manner:

(1) The Company shall serve a second notice (the «purchase notice») upon the shareholder holding such shares or appearing in the register of shareholders as the owner of the shares to be purchased, specifying the shares to be purchased as aforesaid, the manner in which the purchase price will be calculated and the name of the purchaser.

Any such notice may be served upon such shareholder by posting the same in a prepaid registered envelope addressed to such shareholder at his last address known to or appearing in the books of the Company. The said shareholder shall thereupon forthwith be obliged to deliver to the Company the share certificate or certificates representing the shares specified in the purchase notice.

Immediately after the close of business on the date specified in the purchase notice, such shareholder shall cease to be the owner of the shares specified in such notice; in the case of registered shares, his name shall be removed from the register of shareholders, and in the case of bearer shares, the certificate or certificates representing such shares shall be cancelled.

(2) The price at which each such share is to be purchased (the «purchase price») shall be an amount based on the net asset value per share of the relevant category as at the Valuation Day or Valuation Time during the course of a Valuation Day specified by the board of directors for the redemption of shares in the Company next preceding the date of the purchase notice or next succeeding the surrender of the share certificate or certificates representing the shares specified in such notice, whichever is lower, all as determined in accordance with Article 8 hereof, less any service charge provided therein.

(3) Payment of the purchase price will be made available to the former owner of such shares normally in the currency fixed by the board of directors for the payment of the redemption price of the shares of the relevant category and will be deposited for payment to such owner by the Company with a bank in Luxembourg or elsewhere (as specified in the purchase notice) upon final determination of the purchase price following surrender of the share certificate or certificates specified in such notice and unmatured dividend coupons attached thereto. Upon service of the purchase notice as aforesaid such former owner shall have no further interest in such shares or any of them, nor any claim against the Company or its assets in respect thereof, except the right to receive the purchase price (without interest) from such bank following effective surrender of the share certificate or certificates as aforesaid. Any redemption proceeds receivable by a shareholder under this paragraph, but not collected within a period of five years from the date specified in the purchase notice, may not thereafter be claimed and shall revert to the relevant category or categories of shares. The board of directors shall have power from time to time to take all steps necessary to perfect such reversion and to authorize such action on behalf of the Company.

(4) The exercise by the Company of the power conferred by this Article shall not be questioned or invalidated in any case, on the ground that there was insufficient evidence of ownership of shares by any person or that the true ownership of any shares was otherwise than appeared to the Company at the date of any purchase notice, provided in such case the said powers were exercised by the Company in good faith.

«Prohibited Person» as used herein does neither include any subscriber to shares of the Company issued in connection with the incorporation of the Company while such subscriber holds such shares nor any securities dealer who acquires shares with a view to their distribution in connection with an issue of shares by the Company.

U.S. Persons as defined in this Article may constitute a specific category of Prohibited Person.

Where it appears to the Company that any Prohibited Person is a U.S. Person, who either alone or in conjunction with any other person is a beneficial owner of shares, the Company may compulsorily redeem or cause to be redeemed from any shareholder all shares held by such shareholder without delay. In such event, Clause D (1) here above shall not apply.

Whenever used in these Articles, the term «U.S. Persons» means any national or resident of the United States of America (including any corporation, partnership or other entity created or organised in or under the laws of the United States of America or any political subdivision thereof) or any estate or trust that is subject to United States federal income taxation regardless of the source of its income.

Art. 11. Calculation of Net Asset Value per Share

The net asset value per share of each category of shares shall be calculated in the reference currency (as defined in the sales documents for the shares) of the relevant Sub-Fund and, to the extent applicable within a Sub-Fund, expressed in the currency of quotation for the relevant category of shares. It shall be determined as of any Valuation Day, or any Valuation Time during the course of a Valuation Day, by dividing the net assets of the Company attributable to each category of shares, being the value of the portion of assets less the portion of liabilities attributable to such category, on any such Valuation Day, or any such Valuation Time during the course of a Valuation Day, by the number of shares in the relevant category then outstanding, in accordance with the valuation rules set forth below. The net asset value per share may be rounded up or down to the nearest unit of the relevant currency, as the board of directors shall determine. If since the time of determination of the net asset value there has been a material change in the quotations in the markets on which a substantial portion of the investments attributable to the relevant category of shares are dealt in or quoted, the Company may, in order to safeguard the interests of the shareholders and the Company, cancel the first valuation and carry out a second valuation, in which case all relevant subscription and redemption requests will be dealt with on the basis of that second valuation.

The valuation of the net asset value of the different categories of shares shall be made in the following manner:

I. The assets of the Company shall include:

- 1) all cash on hand or on deposit, including any interest accrued thereon;
- 2) all bills and demand notes payable and accounts receivable (including proceeds of securities sold but not delivered); all bonds, time notes, certificates of deposit, shares, stock, debentures, debenture stocks, subscription rights, warrants on transferable securities, options and other securities, financial instruments and similar assets owned or contracted for by the Company (provided that the Company may make adjustments in a manner not inconsistent with paragraph (a) below with regards to fluctuations in the market value of securities caused by trading ex-dividends, ex-rights, or by similar practices);
- 4) all stock dividends, cash dividends and cash distributions receivable by the Company to the extent information thereon is reasonably available to the Company;
- 5) all interest accrued on any interest-bearing assets owned by the Company except to the extent that the same is included or reflected in the principal amount of such assets;

6) the preliminary expenses of the Company, including the cost of issuing and distributing shares of the Company, insofar as the same have not been written off;

7) all other assets of any kind and nature including expenses paid in advance.

The value of such assets shall be determined as follows:

(a) The value of any cash on hand or on deposit, bills and demand notes and accounts receivable, prepaid expenses, cash dividends and interest declared or accrued as aforesaid and not yet received is deemed to be the full amount thereof, unless in any case the same is unlikely to be paid or received in full, in which case the value thereof is arrived at after making such discount as may be considered appropriate in such case to reflect the true value thereof.

(b) The value of assets, which are listed or dealt in on any stock exchange, is based on the last available price on the stock exchange, which is normally the principal market for such assets.

(c) The value of assets dealt in on any other Regulated Market (as defined in Article 18 hereof) is based on the last available price.

(d) In the event that any assets are not listed or dealt in on any stock exchange or on any other Regulated Market, or if, with respect to assets listed or dealt in on any stock exchange, or other Regulated Market as aforesaid, the price as determined pursuant to sub paragraph (b) or (c) is not representative of the fair market value of the relevant assets, the value of such assets will be based on the reasonably foreseeable sales price determined prudently and in good faith.

(e) The liquidating value of futures, forward and options contracts not traded on exchanges or on other Regulated Markets shall mean their net liquidating value determined, pursuant to the policies established by the board of directors, on a basis consistently applied for each different variety of contracts. The liquidating value of futures, forward and options contracts traded on exchanges or on other Regulated Markets shall be based upon the last available settlement prices of these contracts on exchanges and Regulated Markets on which the particular futures, forward or options contracts are traded by the Company; provided that if a futures, forward or options contract could not be liquidated on the day with respect to which net assets are being determined, the basis for determining the liquidating value of such contract shall be such value as the board of directors may deem fair and reasonable.

(f) The value of money market instruments not listed or dealt in on any stock exchange or any other Regulated Market and with remaining maturity of less than 12 months and of more than 90 days is deemed to be the nominal value thereof, increased by any interest accrued thereon. Money market instruments with a remaining maturity of 90 days or less will be valued by the amortized cost method, which approximates market value.

(g) Interest rate swaps will be valued at their market value established by reference to the applicable interest rates curve.

(h) All other securities and other assets will be valued at fair market value as determined in good faith pursuant to procedures established by the board of directors or a committee appointed to that effect by the board of directors.

The value of all assets and liabilities not expressed in the reference currency of a Sub-Fund will be converted into the reference currency of such Sub-Fund at rates last quoted by major banks. If such quotations are not available, the rate of exchange will be determined in good faith by or under procedures established by the board of directors.

The board of directors, at its sole discretion, may permit some other method of valuation to be used if it considers that such valuation better reflects the fair value of any asset of the Company.

II. The liabilities of the Company shall include:

1) all loans, bills and accounts payable;

2) all accrued interest on loans of the Company (including accrued fees for commitment for such loans);

3) all accrued or payable expenses (including but not limited to administrative expenses, management fees, including incentive fees, if any, custodian fees and corporate agents' fees);

4) all known liabilities, present and future, including all matured contractual obligations for payments of money or property, including the amount of any unpaid dividends declared by the Company;

5) an appropriate provision for future taxes based on capital and income to the Valuation Day or Valuation Time during the course of a Valuation Day, as determined from time to time by the Company, and other reserves (if any) authorized and approved by the board of directors, as well as such amount (if any) as the board of directors may consider to be an appropriate allowance in respect of any contingent liabilities of the Company;

6) all other liabilities of the Company of whatsoever kind and nature reflected in accordance with generally accepted accounting principles. In determining the amount of such liabilities the Company shall take into account all expenses payable by the Company which shall comprise formation expenses, fees payable to its investment managers, investment advisers (as the case may be), fees and expenses payable to its accountants, custodian and its correspondents, domiciliary, administrative, registrar and transfer agent, listing agent, any paying agent, any distributor and permanent representatives in places of registration, as well as any other agent employed by the Company, the remuneration of the directors and their reasonable out-of-pocket expenses, insurance coverage, and reasonable travelling costs in connection with board meetings, fees and expenses for legal and auditing services, any fees and expenses involved in registering and maintaining the registration of the Company with any Governmental agencies or stock exchanges in the Grand Duchy of Luxembourg and in any other country, reporting and publishing expenses, including the cost of preparing, printing, advertising and distributing prospectuses, explanatory memoranda, periodical reports or registration statements, the costs of printing share certificates and the costs of any reports to shareholders, all taxes, duties, governmental and similar charges, and all other operating expenses, including the cost of buying and selling assets, interest, bank charges and brokerage, postage, telephone and telex. The Company may accrue administrative and other expenses of a regular or recurring nature based on an estimated amount rateably for yearly or other periods.

III. The assets shall be allocated as follows:

The board of directors shall establish a Sub-Fund in respect of each category of shares and may establish a Sub-Fund in respect of multiple categories of shares in the following manner:

(a) If multiple categories of shares relate to one Sub-Fund, the assets attributable to such categories shall be commonly invested pursuant to the specific investment policy of the Sub-Fund concerned provided however, that within a Sub-Fund, the board of directors is empowered to define categories of shares so as to correspond to (i) a specific distribution policy, such as entitling to distributions or not entitling to distributions and/or (ii) a specific sales and redemption charge structure and/or (iii) a specific management or advisory fee structure, and/or (iv) a specific assignment of distribution, shareholder services or other fees and/or (v) the currency or currency unit in which the may be quoted and based on the rate of exchange between such currency or currency unit and the reference currency of the relevant Sub-Fund and/or (vi) the use of different hedging techniques in order to protect in the reference currency of the relevant Sub-Fund the assets and returns quoted in the currency of the relevant category of shares against long-term movements of their currency of quotation and/or (vii) such other features as may be determined by the board of directors from time to time in compliance with applicable law;

(b) The proceeds to be received from the issue of shares of a category shall be applied in the books of the Company to the relevant category or categories of shares issued in respect of such Sub-Fund, and, as the case may be, the relevant amount shall increase the proportion of the net assets of such Sub-Fund attributable to the category of shares to be issued;

(c) The assets, liabilities, income and expenditure attributable to a Sub-Fund shall be applied to the category or categories of shares issued in respect of such Sub-Fund, subject to the provisions hereabove under (a);

(d) Where any asset is derived from another asset, such derivative asset shall be attributable in the books of the Company to the same category or categories of shares as the assets from which it was derived and on each revaluation of an asset, the increase or decrease in value shall be applied to the relevant or categories of shares;

(e) In the case where any asset or liability of the Company cannot be considered as being attributable to a particular category of shares, such asset or liability shall be allocated to all the categories of shares pro rata to their respective net asset values or in such other manner as determined by the board of directors acting in good faith, provided that (i) where assets, on behalf of several Sub-Funds are held in one account and/or are co-managed as a segregated pool of assets by an agent of the board of directors, the respective right of each of shares shall correspond to the prorated portion resulting from the contribution of the relevant category of shares to the relevant account or pool, and (ii) the right shall vary in accordance with the contributions and withdrawals made for the account of the category of shares, as described in the sales documents for the shares of the Company, and finally (iii) all liabilities, whatever category of shares they are attributable to, shall, unless otherwise agreed upon with the creditors, be binding upon the Company as a whole;

(f) Upon the payment of distributions to the holders of any category of shares, the net asset value of such category of shares shall be reduced by the amount of such distributions.

All valuation regulations and determinations shall be interpreted and made in accordance with generally accepted accounting principles.

In the absence of bad faith, gross negligence or manifest error, every decision in calculating the net asset value taken by the board of directors or by any bank, company or other organization which the board of directors may appoint for the purpose of calculating the net asset value, shall be final and binding on the Company and present, past or future shareholders.

IV. For the purpose of this article:

1) shares of the Company to be redeemed under Article 8 hereof shall be treated as existing and taken into account until immediately after the time specified by the board of directors on the Valuation Day on which such valuation is made and from such time and until paid by the Company the price therefore shall be deemed to be a liability of the Company;

2) shares to be issued by the Company shall be treated as being in issue as from the time specified by the board of directors on the Valuation Day on which such valuation is made and from such time and until received by the Company the price therefor shall be deemed to be a debt due to the Company;

3) all investments, cash balances and other assets expressed in currencies other than the reference currency of the relevant Sub-Fund shall be valued after taking into account the market rate or rates of exchange in force at the date and time for determination of the net asset value of shares and

4) where on any Valuation Day or Valuation Time during the course of a Valuation Day the Company has contracted to:

- purchase any asset, the value of the consideration to be paid for such asset shall be shown as a liability of the Company and the value of the asset to be acquired shall be shown as an asset of the Company;

- sell any asset, the value of the consideration to be received for such asset shall be shown as an asset of the Company and the asset to be delivered shall not be included in the assets of the Company;

provided however, that if the exact value or nature of such consideration or such asset is not known on such Valuation Day, or such Valuation Time during the course of a Valuation Day, then its value shall be estimated by the Company.

Art. 12. Frequency and Temporary Suspension of Calculation of Net Asset Value per Share, of Issue, Redemption and Conversion of Shares

With respect to each category of shares, the net asset value per share and the price for the issue, redemption and conversion of shares shall be calculated from time to time by the Company or any agent appointed thereto by the Company, at least twice a month at a frequency determined by the board of directors, such date being referred to herein as the «Valuation Day»; provided that to the extent the net asset value per share is calculated at several moments in time during the course of the same Valuation Day, each such moment shall be referred to herein as a «Valuation Time» during the course of the relevant Valuation Day.

The Company may suspend the determination of the net asset value per share of any particular category and the issue and redemption of its shares from its shareholders as well as the conversion from and to shares of each category:

a) during any period when any of the principal stock exchanges or other markets on which any substantial portion of the investments of the Company attributable to such category of shares from time to time is quoted or dealt in is closed otherwise than for ordinary holidays, or during which dealings therein are restricted or suspended, provided that such restriction or suspension affects the valuation of the investments of the Company attributable to a category quoted thereon; or

b) during the existence of any state of affairs which constitutes an emergency in the opinion of the board of directors as a result of which disposals or valuation of assets owned by the Company attributable to such category of shares would be impractical; or

c) during any breakdown in the means of communication or computation normally employed in determining the price or value of any of the investments of such category of shares or the current price or values on any stock exchange or other market in respect of the assets attributable to such category of shares; or

d) when for any other reason the prices of any investments owned by the Company attributable to any category of shares cannot promptly or accurately be ascertained; or

e) during any period when the Company is unable to repatriate sub-companies for the purpose of making payments on the redemption of the shares of such category or during which any transfer of sub-companies involved in the realisation or acquisition of investments or payments due on redemption of shares cannot in the opinion of the board of directors be effected at normal rates of exchange;

f) from the time of publication of a notice convening an extraordinary general meeting of shareholders for the purpose of winding-up the Company, any Sub-Funds or categories of shares, or merging the Company or any Sub-Funds, or informing the shareholders of the decision of the board of directors to terminate Sub-Funds or categories of shares or to merge Sub-Funds;

g) during any period when the net asset value of any subsidiary of the Company may not be determined accurately, to the extent applicable.

Any such suspension shall be publicized, if appropriate, by the Company and may be notified to shareholders having made an application for subscription, redemption or conversion of shares for which the calculation of the net asset value has been suspended.

Such suspension as to any category of shares shall have no effect on the calculation of the net asset value per share, the issue, redemption and conversion of shares of any other category of shares.

Any request for subscription, redemption or conversion shall be irrevocable except in the event of a suspension of the calculation of the net asset value.

Title III. Administration and Supervision

Art. 13. Directors

The Company shall be managed by a board of directors composed of not less than three members, who need not be shareholders of the Company. They shall be elected for a term not exceeding six years. The shareholders at a general meeting of shareholders shall elect the directors; the latter shall further determine the number of directors, their remuneration and the term of their office.

Directors shall be elected by the majority of the votes of the shares present or represented.

Any director may be removed with or without cause or be replaced at any time by resolution adopted by the general meeting.

In the event of a vacancy in the office of director, the remaining directors may temporarily fill such vacancy; the shareholders shall take a final decision regarding such nomination at their next general meeting.

Art. 14. Board Meetings

The board of directors shall choose from among its members a chairman. It may choose a secretary, who need not be a director, who shall write and keep the minutes of the meetings of the board of directors and of the shareholders. The board of directors shall meet upon call by the chairman or any two directors, at the place indicated in the notice of meeting.

The chairman shall preside at the meetings of the directors and of the shareholders. In his absence, the shareholders or the board members shall decide by a majority vote that another director, or in case of a shareholders' meeting, that any other person shall be in the chair of such meetings.

The board of directors may appoint any officers, including a general manager and any assistant general managers as well as any other officers that the Company deems necessary for the operation and management of the Company. Such appointments may be cancelled at any time by the board of directors. The officers need not be directors or shareholders of the Company. Unless otherwise stipulated by these Articles, the officers shall have the rights and duties conferred upon them by the board of directors.

Written notice of any meeting of the board of directors shall be given to all directors at least twenty-four hours prior to the date set for such meeting, except in circumstances of emergency, in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the notice of meeting. This notice may be waived by consent in writing, by telegram, telex, telefax or any other similar means of communication. Separate notice shall not be required for meetings held at times and places fixed in a resolution adopted by the board of directors.

Any director may act at any meeting by appointing in writing, by telegram, telex or telefax or any other similar means of communication another director as his proxy. A director may represent several of his colleagues.

Any director may participate in a meeting of the board of directors by conference call or similar means of communications equipment whereby all persons participating in the meeting can hear each other, and participating in a meeting by such means shall constitute presence in person at such meeting.

The directors may only act at duly convened meetings of the board of directors. The directors may not bind the Company by their individual signatures, except if specifically authorized thereto by resolution of the board of directors.

The board of directors can deliberate or act validly only if at least the majority of the directors, or any other number of directors that the board may determine, are present or represented.

Resolutions of the board of directors will be recorded in minutes signed by the chairman of the meeting. Copies of extracts of such minutes to be produced in judicial proceedings or elsewhere will be validly signed by the chairman of the meeting or any two directors.

Resolutions are taken by a majority vote of the directors present or represented at such meeting. In the event that at any meeting the number of votes for or against a resolution is equal, the chairman of the meeting shall have a casting vote.

Resolutions in writing approved and signed by all directors shall have the same effect as resolutions voted at the directors' meetings; each director shall approve such resolution in writing, by telegram, telex, telefax or any other similar means of communication. Such approval shall be confirmed in writing and all documents shall form the record that proves that such decision has been taken.

Art. 15. Powers of the Board of Directors

The board of directors is vested with the broadest powers to perform all acts of disposition and administration within the Company's purpose, in compliance with the investment policy as determined in Article 18 hereof.

All powers not expressly reserved by law or by the present Articles to the general meeting of shareholders are in the competence of the board of directors.

Art. 16. Corporate Signature

Vis-à-vis third parties, the Company is validly bound by the joint signatures of any two directors or by the joint or single signature of any person(s) to whom authority has been delegated by the board of directors.

Art. 17. Delegation of Power

The board of directors of the Company may delegate its powers to conduct the daily management and affairs of the Company (including the right to act as authorized signatory for the Company) and its powers to carry out acts in furtherance of the corporate policy and purpose to one or several physical persons or corporate entities, which need not be members of the board, who shall have the powers determined by the board of directors and who may, if the board of directors so authorizes, sub-delegate their powers.

The Company may enter into a management agreement with one or several investment managers (the «Investment Managers»), as further described in the sales documents for the shares of the Company, who shall supply the Company with recommendations and advice with respect to the Company's investment policy pursuant to Article 18 hereof and may, on a day-to-day basis and subject to the overall control and the responsibility of the board of directors, have actual discretion to purchase and sell securities and other assets of the Company pursuant to the terms of a written agreement.

The board may also confer special powers of attorney by notarial or private proxy.

Art. 18. Investment Policies and Restrictions

The board of directors, based upon the principle of risk spreading, has the power to determine (i) the investment policies to be applied in respect of each Sub-Fund, (ii) the hedging strategy to be applied to specific categories of shares within particular Sub-Funds and (iii) the course of conduct of the management and business affairs of the Company, all within the restrictions as shall be set forth by the board of directors in compliance with applicable laws and regulations.

Within those restrictions, the board of directors may decide that investments be made:

(i) in transferable securities admitted to official listing on a stock exchange or dealt in on another regulated market that operates regularly and is recognised and is open to the public (a «Regulated Market») located within a Member State of the European Union («EU»);

(ii) in transferable securities admitted to official listing on a stock exchange or dealt in on another Regulated Market located within any other country of Western or Eastern Europe, Asia, Oceania, the American continents or Africa;

(iii) in recently issued transferable securities provided that the terms of issue provide that application be made for admission to official listing in any of the stock exchanges or Regulated Markets referred to above and that such admission is secured within a year of the issue;

(iv) in accordance with the principle of risk spreading, up to 100% of the net assets attributable to each Sub-Fund in transferable securities issued or guaranteed by a Member State of the EU, by its local authorities, by any other Member State of the Organisation for Economic Cooperation and Development («OECD») or by a public international body of which one or more Member State(s) of the EU are member(s), provided that in the case where the Company decides to make use of this provision, it shall, on behalf of the Sub-Fund created for the relevant category or categories of shares, hold securities from at least six different issues and securities from any one issue may not account for more than 30% of the net assets attributable to such Sub-Fund;

(v) in securities of other undertakings for collective investment («UCI») of the open ended type provided that (i) the Company may only invest up to 5% of its net assets in such UCI, (ii) such UCI should be undertakings for collective investment in transferable securities («UCITS») and (iii) if such UCITS are linked to the Company by common management or control or by a substantial direct or indirect holding, investment in the securities of such UCITS shall be permitted only if such UCITS, according to its constitutional documents, has specialized in investment in a specific

geographical area or economic sector and if no fees or costs are charged on account of transactions relating to such acquisition;

(vi) in any other securities, instruments or other assets within the restrictions as shall be set forth by the board of directors in compliance with applicable laws and regulations.

The board of directors, acting in the best interest of the Company, may decide, in the manner described in the sales documents of the shares of the Company, that (i) all or part of the assets of the Company or of any Sub-Fund be co-managed on a segregated basis with other assets held by other investors, including other undertakings for collective investment and/or their subcompanies, or that (ii) all or part of the assets of two or more Sub-Funds be co-managed amongst themselves on a segregated or on a pooled basis.

Investments in each Sub-Fund of the Company may be made either directly or indirectly through wholly-owned subsidiaries, as the board of directors may from time to time decide and as described in the sales documents for the shares of the Company. Reference in these Articles to «investments» and «assets» shall mean, as appropriate, either investments made and assets beneficially held directly or investments made and assets beneficially held indirectly through the aforesaid subsidiary.

The Company is authorised (i) to employ techniques and instruments relating to transferable securities provided that such techniques and instruments are used for the purpose of efficient portfolio management and (ii) to employ techniques and instruments intended to provide protection against exchange risks in the context of the management of its assets and liabilities.

Art. 19. Conflict of Interest

No contract or other transaction between the Company and any other company or firm shall be affected or invalidated by the fact that any one or more of the directors or officers of the Company is interested in, or is a director, associate, officer or employee of, such other company or firm. Any director or officer of the Company who serves as a director, officer or employee of any company or firm with which the Company shall contract or otherwise engage in business shall not, by reason of such affiliation with such other company or firm, be prevented from considering and voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

In the event that any director or officer of the Company may have in any transaction of the Company an interest opposite to the interests of the Company, such director or officer shall make known to the board of directors such opposite interest and shall not consider or vote on any such transaction, and such transaction and such director's or officer's interest therein shall be reported to the next succeeding general meeting of shareholders.

The term «opposite interest», as used in the preceding sentence, shall not include any relationship with or without interest in any matter, position or transaction involving any person, company or entity as may from time to time be determined by the board of directors in its discretion.

Art. 20. Indemnification of Directors

The Company may indemnify any director or officer and his heirs, executors and administrators, against expenses reasonably incurred by him in connection with any action, suit or proceeding to which he may be made a party by reason of his being or having been a director or officer of the Company or, at its request, of any other company of which the Company is a shareholder or a creditor and from which he is not entitled to be indemnified, except in relation to matters as to which he shall be finally adjudged in such action, suit or proceeding to be liable for gross negligence or misconduct; in the event of a settlement, indemnification shall be provided only in connection with such matters covered by the settlement as to which the Company is advised by counsel that the person to be indemnified did not commit such a breach of duty. The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights to which he may be entitled.

Art. 21. Auditors

The accounting data related in the annual report of the Company shall be examined by an auditor («réviseur d'entreprises agréé») appointed by the general meeting of shareholders and remunerated by the Company.

The auditor shall fulfil all duties prescribed by the law of 30 March 1988 on undertakings for collective investment.

Title IV. General meetings - Accounting year- Distributions

Art. 22. General Meetings of Shareholders of the Company

The general meeting of shareholders of the Company shall represent the entire body of shareholders of the Company. Its resolutions shall be binding upon all the shareholders regardless of the category of shares held by them. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to the operations of the Company.

The general meeting of shareholders shall meet upon call by the board of directors.

It may also be called upon the request of shareholders representing at least one fifth of the share capital.

The annual general meeting shall be held in accordance with Luxembourg law at the registered office of the Company in Luxembourg, on the first Wednesday of May, each year at 11.00 a.m. The first annual general meeting shall be held in May 2002.

If such day is not a bank business day in Luxembourg, the annual general meeting shall be held on the next following business day.

Other meetings of shareholders may be held at such places and times as may be specified in the respective notices of meeting.

Shareholders shall meet upon call by the board of directors pursuant to a notice setting forth the agenda sent at least 8 (eight) days prior to the meeting to each registered shareholder at the shareholder's address in the register of shareholders. The giving of such notice to registered shareholders need not be justified to the meeting. The agenda shall be prepared by the board of directors except in the instance where the meeting is called on the written demand of the shareholders in which instance the board of directors may prepare a supplementary agenda.

If bearer shares are issued the notice of meeting shall in addition be published as provided by law in the «Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations», in one or more Luxembourg newspapers, and in such other newspapers as the board of directors may decide.

If all shares are in registered form and if no publications are made, notices to shareholders may be mailed by registered mail only.

If all shareholders are present or represented and consider themselves as being duly convened and informed of the agenda, the general meeting may take place without notice of meeting.

The board of directors may determine all other conditions that must be fulfilled by shareholders in order to attend any meeting of shareholders.

The business transacted at any meeting of the shareholders shall be limited to the matters contained in the agenda (which shall include all matters required by law) and business incidental to such matters.

Each share of whatever category is entitled to one vote, in compliance with Luxembourg law and these Articles. A shareholder may act at any meeting of shareholders by giving a written proxy to another person, who need not be a shareholder and who may be a director of the Company.

Unless otherwise provided by law or herein, resolutions of the general meeting are passed by a simple majority vote of the shareholders present or represented. The cumulated fractions of shares do not given to one vote.

Art. 23. General meetings of Shareholders in a Sub-Fund or in a Category of Shares

The shareholders of the category or categories issued in respect of any Sub-Fund may hold, at any time, general meetings to decide on any matters, which relate exclusively to such Sub-Fund.

In addition, the shareholders of any category of shares may hold, at any time, general meetings for any matters, which are specific to such category.

The provisions of Article 22, paragraphs 2, 3, 6, 7, 8, 9, 10 and 11 shall apply to such general meetings.

Each share is entitled to one vote in compliance with Luxembourg law and these Articles. Shareholders may act either in person or by giving a written proxy to another person who needs not be a shareholder and may be a director.

Unless otherwise provided for by law or herein, the resolutions of the general meeting of shareholders of a Sub-Fund or of a category of shares are passed by a simple majority vote of the shareholders present or represented.

Art. 24. Termination and Amalgamation of Sub-Fund or categories of shares

In the event that for any reason the value of the total net assets in any Sub-Fund or the value of the net assets of any category of shares within a Sub-Fund has decreased to, or has not reached, an amount determined by the board of directors to be the minimum level for such SubFund, or such category of shares, to be operated in an economically efficient manner or in case of a substantial modification in the political, economic or monetary situation or as a matter of economic rationalization, the board of directors may decide to redeem all the shares of the relevant category or categories at the net asset value per share (taking into account actual realization prices of investments and realization expenses) calculated on the Valuation Day or Valuation Time during the course of a Valuation Day at which such decision shall take effect. The Company shall serve a notice to the holders of the relevant category or categories of shares prior to the effective date for the compulsory redemption, which will indicate the reasons and the procedure for the redemption operations: registered holders shall be notified in writing; the Company shall inform holders of bearer shares by publication of a notice in newspapers to be determined by the board of directors, unless these shareholders and their addresses are known to the Company. Unless it is otherwise decided in the interests of, or to keep equal treatment between, the shareholders, the shareholders of the category or Sub-Fund concerned may continue to request redemption or conversion of their shares free of charge (but taking into account actual realization prices of investments and realization expenses) prior to the date effective for the compulsory redemption.

Notwithstanding the powers conferred to the board of directors by the preceding paragraph, the general meeting of shareholders of any one or all categories of shares issued in any Sub-Fund may, upon proposal from the board of directors, redeem all the shares of the relevant category or categories and company to the shareholders the net asset value of their shares (taking into account actual realization prices of investments and realization expenses) calculated on the Valuation Day, or the Valuation Time during the course of a Valuation Day, at which such decision shall take effect. There shall be no quorum requirements for such general meeting of shareholders, which shall decide by resolution taken by simple majority of those present or represented and voting at such meeting.

Assets which may not be distributed to their beneficiaries upon the implementation of the redemption will be deposited with the Custodian for a period of six months thereafter; after such period, the assets will be deposited with the Caisse de Consignations on behalf of the persons entitled thereto,

All redeemed shares shall be cancelled.

Under the same circumstances as provided by the first paragraph of this Article, the board of directors may decide to allocate the assets of any Sub-Fund to those of another existing Sub-Fund within the Company or to another undertaking for collective investment organised under the provisions of Part I of the law of 30 March, 1988 or to another sub-company within such other undertaking for collective investment (the «new Sub-Fund») and to redesignate the shares of the category or categories concerned as shares of another categories (following a split or consolidation, if necessary, and the payment of the amount corresponding to any fractional entitlement to shareholders). Such decision will be published in the same manner as described in the first paragraph of this Article one month before its effectiveness (and, in addition, the publication will contain information in relation to the new Sub-Fund), in order to enable shareholders to request redemption or conversion of their shares, free of charge, during such period.

Notwithstanding the powers conferred to the board of directors by the preceding paragraph, a contribution of the assets and of the liabilities attributable to any Sub-Fund to another Sub-Fund within the Company may be decided upon by a general meeting of the shareholders of the category or categories of shares issued in the Sub-Fund concerned for

which there shall be no quorum requirements and which will decide upon such an amalgamation by resolution taken by simple majority of those present or represented and voting at such meeting.

A contribution of the assets and of the liabilities attributable to any Sub-Fund to another undertaking for collective investment referred to in the fifth paragraph of this Article or to another sub-company within such other undertaking for collective investment shall require a resolution of the shareholders of the category or categories of shares issued in the Sub-Fund concerned taken with 50% quorum requirement of the shares in issue and adopted at a 2/3 majority of the shares present or represented, except when such an amalgamation is to be implemented with a Luxembourg undertaking for collective investment of the contractual type («fonds commun de placement») or a foreign based undertaking for collective investment, in which case resolutions shall be binding only on such shareholders who have voted in favour of such amalgamation.

Art. 25. Accounting Year

The accounting year of the Company shall commence on the first day of January and shall terminate on the last day of December of each year. The first accounting year starts on the date of the formation and ends on December 31, 2001.

Art. 26. Use of Income / Distributions

The general meeting of shareholders of the category or categories issued in respect of any Sub-Fund shall, upon proposal from the board of directors and within the limits provided by law, determine how the results of such Sub-Fund shall be disposed of, and may from time to time declare, or authorize the board of directors to declare, distributions.

For any category of shares entitled to distributions, the board of directors may decide to pay interim dividends in compliance with the conditions set forth by law.

Payments of distributions to holders of registered shares shall be made to such shareholders at their addresses in the register of shareholders. Payments of distributions to holders of bearer shares shall be made upon presentation of the dividend coupon to the agent or agents therefor designated by the Company.

Distributions may be paid in such currency and at such time and place that the board of directors shall determine from time to time.

The board of directors may decide to distribute stock dividends in lieu of cash dividends upon such terms and the board of directors may set conditions as forth.

Any distribution that has not been claimed within five years of its declaration shall be forfeited and revert to the category or categories of shares issued in respect of the relevant Sub-Fund.

No interest shall be paid on a dividend declared by the Company and kept by it at the disposal of its beneficiary.

Title V. Final Provisions

Art. 27. Custodian

To the extent required by law, the Company shall enter into a custody agreement with a banking or saving institution as defined by the law of 5 April 1993 on the financial sector, as amended (herein referred to as the «Custodian»).

The Custodian shall fulfil the duties and responsibilities as provided for by the law of 30 March 1988 on undertakings for collective investment.

If the Custodian desires to retire, the board of directors shall use its best endeavours to find a successor custodian within two months of the effectiveness of such retirement. The directors may terminate the appointment of the Custodian but shall not remove the Custodian unless and until a successor custodian shall have been appointed to act in the place thereof.

Art. 28. Dissolution of the Company

The Company may at any time be dissolved by a resolution of the general meeting of shareholders subject to the quorum and majority requirements referred to in Article 30 hereof.

Whenever the share capital falls below two-thirds of the minimum capital indicated in Article 5 hereof, the question of the dissolution of the Company shall be referred to the general meeting by the board of directors. The general meeting, for which no quorum shall be required, shall decide by simple majority of the votes of the shares represented at the meeting.

The question of the dissolution of the Company shall further be referred to the general meeting whenever the share capital falls below one-fourth of the minimum capital set by Article 5 hereof; in such an event, the general meeting shall be held without any quorum requirements and shareholders holding may decide the dissolution

One-fourth of the votes of the shares represented at the meeting.

The meeting must be convened so that it is held within a period of forty days from ascertainment that the net assets of the Company have fallen below two-thirds or one-fourth of the legal minimum, as the case may be.

Art. 29. Liquidation

One or several liquidators, who may be physical persons or legal entities, appointed by the general meeting of shareholders, which shall determine their powers and their compensation, shall carry out liquidation.

Art. 30. Amendments to the Articles

These Articles may be amended by a general meeting of shareholders subject to the quorum and majority requirements provided by the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended.

Art. 31. Statement

Words importing a masculine gender also include the feminine gender and words importing persons or shareholders also include corporations, partnerships associations and any other organised group of persons whether incorporated or not.

Art. 32. Applicable Law

All matters not governed by these Articles shall be determined in accordance with the law of 10 August 1915 on commercial companies and the law of 30 March 1988 on undertakings for collective investment as such laws have been or may be amended from time to time.

Subscription and Payment

1.- PRO LEASING & FINANZ AG, prenamed, three hundred and nine shares	309
2.- Jean-Marie Biello, prenamed, one share	1
Total: three hundred and ten shares	310

Proof of the payment of thirty-one thousand Euros (31.000.- EUR) has been given to the undersigned notary.

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Corporation as a result of its formation are estimated at approximately two hundred and fifty thousand luxembourg francs (LUF 250,000.-).

Evaluation of the Capital

The capital is valued at one million two hundred fifty thousand five hundred and thirty-seven luxembourg francs (1.250,537.-LUF).

Statement

The undersigned notary states that the conditions provided for in article twenty-six of the law of August tenth, nineteen hundred and fifteen on commercial companies have been observed.

General Meeting of Shareholders

The above named persons, representing the entire subscribed capital and considering themselves as fully convened, have immediately proceeded to an extraordinary general meeting. Having first verified that it was regularly constituted, they have passed the following resolutions by unanimous vote.

First resolution

The meeting elected as directors:

- Yves Bayle, Managing Director, INVESTMENT BANK LUXEMBOURG S.A., 4, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, Chairman.
- Sylvain Imperiale, General Manager, INVESTMENT BANK LUXEMBOURG S.A., 4, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.
- Jean-Marie Biello, Corporate Banking Manager, INVESTMENT BANK LUXEMBOURG S.A., L-2449 Luxembourg, 4, boulevard Royal.

The term of office of these directors expire at the close of the general meeting to be held in 2006.

Second resolution

The meeting elected as independent auditor:

- MAZARS & GUERARD, 5, rue Emile Bian, L-1235 Luxembourg.

The term of office of the auditor expires at the close of the ordinary general meeting to be held in 2006.

Third resolution

The registered office of the Corporation is fixed at L-2449 Luxembourg, 4, boulevard Royal.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French version, on request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, all of whom are known to the notary by their names, surnames, civil status and residences, the said persons appearing signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction en français du procès-verbal qui précède:

L'an deux mille un, le dix juillet.

Par-devant Maître Edmond Schroeder, notaire de résidence à Mersch.

Ont comparu:

- 1.- PRO LEASING & FINANZ AG, ayant son siège social à Marktgasse 11, CH-Bremgarten ici représentée par Monsieur Jean-Marie Biello, directeur IBL, demeurant à F-Longwy, en vertu d'une procuration sous seing privé.
- 2.- Monsieur Jean-Marie Biello, prénommé, agissant en son nom personnel.
La procuration restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.
Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont requis le notaire pour arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société d'investissement à capital variable qu'ils vont constituer entre eux:

Titre I^{er}. Dénomination - Siège social - Durée - Objet**Art. 1. Dénomination**

Il est créé entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires par la suite des actions ci-après créées, une société anonyme sous la forme d'une société d'investissement à capital variable sous la dénomination de AAM GROWTH FUND PLUS (ci-après la «Société»).

Art. 2. Siège Social

Le siège social de la Société est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. La Société peut établir, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou des bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger (mais en aucun cas dans les Etats-Unis d'Amérique, ses territoires ou possessions).

Au cas où le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique ou militaire, de nature à compromettre l'activité normale de la Société à son siège social ou la communication avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger, se présentent ou paraissent imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire, restera luxembourgeoise.

Art. 3. Durée

La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. Objet

L'objet exclusif de la Société est d'investir les fonds dont elle dispose en valeurs mobilières et autres avoirs autorisés par la loi avec l'objectif de répartir les risques d'investissement et de faire bénéficier ses actionnaires des résultats de la gestion de ses avoirs.

La Société peut prendre toutes mesures et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet, au sens le plus large autorisé par la loi du 30 mars 1988 relative aux organismes de placement collectif.

Titre II. Capital social - Actions - Valeur nette d'inventaire**Art. 5. Capital Social - Catégories d'Actions**

Le capital de la Société est représenté par des actions entièrement libérées, sans mention de valeur, et sera à tout moment égal à la somme des actifs nets de la Société conformément à l'Article 11 des présents Statuts. Le capital minimum est celui prévu par la loi, soit actuellement l'équivalent en Euro de cinquante millions de Francs Luxembourgeois (50.000.000,- LUF). Le capital initial est de trente et un mille Euros (31.000,- EUR) représenté par trois cent dix (310) actions sans mention de valeur. Le capital minimum de la Société doit être atteint dans les six mois de la date d'agrément de la Société en tant qu'organisme de placement collectif de droit luxembourgeois.

Les actions à émettre conformément à l'Article 7 ci-dessous pourront être émises, au choix du conseil d'administration, au titre de différentes catégories. Le produit de toute émission d'actions relevant d'une catégorie déterminée sera investi en valeurs mobilières de toute nature et autres avoirs autorisés par la loi suivant la politique d'investissement déterminée par le conseil d'administration pour le Compartiment (tel que défini ci-après), établi pour la (les) catégorie(s) d'actions concernée(s) compte tenu des restrictions d'investissement prévues par la loi ou adoptées par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration établira une masse d'avoirs constituant un compartiment («Compartiment»), au sens de l'Article 111 de la loi du 30 mars 1988, correspondant à une ou plusieurs catégories d'actions, de la manière décrite à l'Article 11 ci-dessous. Dans les relations des actionnaires entre eux, chaque masse d'avoirs sera investie pour le bénéfice exclusif de la (ou des) catégorie(s) d'Actions correspondante(s). Vis-à-vis des tiers, et notamment vis-à-vis des créanciers sociaux, la Société constitue une seule et même entité juridique. Tous les engagements engageront la Société toute entière, quelque soit la catégorie à laquelle ces engagements sont attribués, à moins qu'il n'en ait été autrement convenu avec des créanciers spécifiques.

Le conseil d'administration pourra établir des Compartiments à durée illimitée ou limitée. Dans ce dernier cas, le conseil d'administration peut, à l'échéance de la durée initiale, proroger la durée du Compartiment concerné une ou plusieurs fois. Lorsqu'un Compartiment est arrivé à échéance, la Société rachètera toutes les Actions des catégories d'Actions concernées, conformément aux dispositions de l'Article 8 ci-après, nonobstant les dispositions de l'Article 24 ci-après.

Lors de chaque prorogation d'un Compartiment, les actionnaires en nom seront dûment avertis par écrit, au moyen d'un avis envoyé à leur adresse telle qu'elle apparaît au registre des actionnaires de la Société. La Société avisera les actionnaires au porteur au moyen d'une publication dans des journaux que le conseil d'administration déterminera, à moins que ces actionnaires et leurs adresses ne soient connus de la Société. Les documents d'offre des Actions de la Société mentionneront la durée de chaque Compartiment ainsi que, le cas échéant, leur prorogation.

Pour déterminer le capital de la Société, les avoirs nets correspondant à chaque catégorie d'actions seront, s'ils ne sont pas exprimés en USD, et le capital sera égal au total des avoirs nets de toutes les catégories d'actions.

Art. 6. Forme des Actions

(1) Le conseil d'administration déterminera si la Société émettra des actions au porteur et/ou nominatives. Si des certificats au porteur sont émis, ils seront émis dans les formes qui seront prescrites par le conseil d'administration et ils mentionneront sur leur face qu'ils ne pourront pas être transférés à une Personne non-autorisée ou à une entité organisée par ou pour une Personne non-autorisée (telle que définie à l'Article 10 ci-après).

Toutes les actions nominatives émises par la Société seront inscrites au registre des actionnaires qui sera tenu par la Société ou par une ou plusieurs personnes désignées à cet effet par la Société; l'inscription doit indiquer le nom de cha-

que propriétaire d'actions nominatives, sa résidence ou son domicile élu, tel qu'il a été communiqué à la Société, le nombre d'actions nominatives qu'il détient et le montant payé sur chacune de ces fractions d'actions.

La propriété de l'action nominative s'établit par une inscription sur le registre des actions nominatives. La Société décidera si un certificat constatant cette inscription sera délivré à l'actionnaire ou si celui-ci recevra une confirmation écrite de sa qualité d'actionnaire.

En cas d'émission d'actions au porteur, les actions nominatives pourront être converties en actions au porteur et les actions au porteur pourront être converties en actions nominatives sur demande du propriétaire des actions concernées. La conversion d'actions nominatives en actions au porteur sera effectuée par annulation des certificats d'actions nominatives, si de tels certificats ont été émis, après que le cessionnaire ait justifié qu'il n'est pas une Personne non-autorisée, et par émission d'un ou de plusieurs certificats d'actions au porteur en leur lieu et place, et une mention devra être faite au registre des actions nominatives constatant cette annulation. La conversion d'actions au porteur en actions nominatives sera effectuée par annulation des certificats d'actions au porteur, et, s'il y a lieu, par émission de certificats d'actions nominatives en leur lieu et place, et une mention sera faite au registre des actions nominatives constatant cette émission. Le coût de la conversion pourra être mis à la charge de l'actionnaire par décision du conseil d'administration.

Avant que des actions au porteur ne soient émises et avant que des actions nominatives ne soient converties en actions au porteur, la Société peut exiger des garanties assurant au conseil d'administration qu'une telle émission ou conversion ne résultera pas dans la détention d'actions par une Personne non-autorisée.

Les certificats d'actions seront signés par deux administrateurs. Les deux signatures pourront être soit manuscrites, soit imprimées, soit apposées au moyen d'une griffe. Toutefois, une des signatures pourra être apposée par une personne déléguée à cet effet par le conseil d'administration; dans ce cas, elle devra être manuscrite. La Société pourra émettre des certificats provisoires dans les formes qui seront déterminées par le conseil d'administration.

(2) En cas d'émission d'actions au porteur, le transfert d'actions au porteur se fera par la délivrance du certificat d'actions correspondant. Le transfert d'actions nominatives se fera (i) si des certificats d'actions ont été émis, par la remise à la Société du ou des certificats d'actions nominatives et de tous autres documents de transfert exigés par la Société, ou bien (ii) s'il n'a pas été émis de certificats, par une déclaration de transfert écrite, portée au registre des actions nominatives, datée et signée par le cédant et le cessionnaire, ou par le mandataire valablement constitué à cet effet. Tout transfert d'actions nominatives sera inscrit au registre des actions nominatives, pareille inscription devant être signée par un ou plusieurs administrateurs ou fondés de pouvoir de la Société, ou par une ou plusieurs autres personnes désignées à cet effet par le conseil d'administration.

(3) Tout actionnaire désirant obtenir des certificats d'actions nominatives devra fournir à la Société une adresse à laquelle toutes les communications et toutes les informations pourront être envoyées. Cette adresse sera inscrite à son tour au registre des actions nominatives.

Au cas où un actionnaire en nom ne fournit pas d'adresse à la Société, mention en sera faite au registre des actions nominatives, et l'adresse de l'actionnaire sera censée être au siège social de la Société ou à telle autre adresse fixée par celle-ci, jusqu'à ce qu'une autre adresse soit communiquée à la Société par l'actionnaire. Celui-ci pourra à tout moment faire changer l'adresse portée au registre des actions nominatives par une déclaration écrite, envoyée à la Société à son siège social ou à telle autre adresse fixée par celle-ci.

(4) Lorsqu'un actionnaire peut justifier à la Société que son certificat d'actions a été égaré, endommagé ou détruit, un duplicata peut être émis à sa demande, aux conditions et garanties que la Société déterminera, notamment sous forme d'une assurance, sans préjudice de toute autre forme de garantie que la Société pourra exiger. Dès l'émission du nouveau certificat, sur lequel il sera mentionné qu'il s'agit d'un duplicata, le certificat original n'aura plus de valeur.

Les certificats endommagés peuvent être annulés par la Société et remplacés par des certificats nouveaux.

La Société peut à son gré mettre en compte à l'actionnaire le coût du duplicata ou du nouveau certificat, ainsi que toutes les dépenses raisonnables encourues par la Société en relation avec l'émission du certificat de remplacement et son inscription au registre des actions nominatives ou avec la destruction de l'ancien certificat.

(5) La Société ne reconnaît qu'un seul propriétaire par action. Si la propriété de l'action est indivise, démembrée ou litigieuse, toutes personnes invoquant un droit sur telle(s) action(s) devront désigner un mandataire unique qui représentera valablement telle(s) action(s) à l'égard de la Société. L'exercice de tous les droits attachés à cette (ces) action(s) sera suspendu jusqu'à la désignation de ce mandataire.

(6) La Société peut décider d'émettre des fractions d'actions. Une fraction d'action ne confère pas le droit de vote mais donnera droit à une fraction correspondante des actifs nets attribuables à la catégorie d'actions concernée. Dans le cas d'actions au porteur, uniquement des certificats représentant des actions entières seront émis.

Art. 7. Emission des Actions

Le conseil d'administration est autorisé à émettre à tout moment et sans limitation un nombre illimité d'actions nouvelles entièrement libérées, sans réserver aux actionnaires anciens un droit préférentiel de souscription des actions à émettre.

Le conseil d'administration peut restreindre la fréquence à laquelle les actions seront émises dans une catégorie d'actions; le conseil d'administration peut, notamment, décider que les actions d'une catégorie d'actions seront uniquement émises pendant une ou plusieurs périodes déterminées ou à toute autre périodicité telle que prévue dans les documents de vente des actions de la Société.

Lorsque la Société offre des actions en souscription, le prix par action offerte sera égal à la valeur nette d'inventaire par action de la catégorie concernée, déterminée conformément à l'Article 11 ci-dessous au Jour d'Évaluation ou Moment d'Évaluation au cours d'un Jour d'Évaluation (définis à l'Article 12 ci-dessus) tel que fixé périodiquement par le conseil d'administration. Ce prix peut être majoré par un pourcentage estimé de coûts et dépenses encourus par la Société lorsqu'elle investit les produits des émissions ainsi que par des commissions de vente applicables, tel qu'approu-

vé périodiquement par le conseil d'administration. Le prix ainsi déterminé sera payable pendant une période déterminée par le conseil d'administration qui n'excédera pas sept jours ouvrables à partir du Jour d'Évaluation applicable.

Le conseil d'administration peut déléguer à tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou autre mandataire dûment autorisé à cette fin, la charge d'accepter les souscriptions, de recevoir en paiement le prix des actions nouvelles à émettre et de les délivrer.

La Société pourra accepter d'émettre des actions en contrepartie d'un apport en nature de valeurs, en observant les prescriptions édictées par la loi luxembourgeoise et notamment l'obligation de produire un rapport d'évaluation d'un réviseur d'entreprises agréé, et pour autant que ces valeurs soient conformes aux objectifs et politiques d'investissement du Compartiment concerné.

Art. 8. Rachat des Actions

Tout actionnaire a le droit de demander à la Société qu'elle lui rachète tout ou partie des actions qu'il détient, selon les modalités fixées par le conseil d'administration dans les documents de vente des actions et dans les limites imposées par la loi et par les présents Statuts.

Le prix de rachat par action sera payable pendant une période déterminée par le conseil d'administration qui n'excédera pas 7 (sept) jours ouvrables à partir du Jour d'Évaluation applicable, tel que déterminé en conformité avec telle politique déterminée périodiquement par le conseil d'administration, pourvu que les certificats d'actions, s'il y en a, et les documents de transfert aient été reçus par la Société, le tout sous réserve des dispositions de l'Article 12 ci-dessous.

Le prix de rachat sera égal à la valeur nette d'inventaire par action de la catégorie concernée, déterminée conformément aux dispositions de l'Article 11 ci-dessous, diminuée des frais et commissions (s'il y a lieu) au taux fixé par les documents de vente des actions. Ce prix de rachat pourra être arrondi vers le haut ou vers le bas à l'unité la plus proche de la devise concernée, ainsi que le conseil d'administration le déterminera.

Au cas où une demande de rachat d'actions aurait pour effet de réduire le nombre ou la valeur nette d'inventaire totale des actions qu'un actionnaire détient dans une catégorie d'actions en-dessous de tel nombre ou de telle valeur déterminé(e) par le conseil d'administration, la Société pourra obliger cet actionnaire au rachat de toutes ses actions relevant de cette catégorie d'actions.

En outre, si un Jour d'Évaluation ou à un Moment d'Évaluation au cours d'un Jour d'Évaluation déterminés, les demandes de rachat faites conformément à cet Article et les demandes de conversion faites conformément à l'Article 9 ci-dessous dépassent un certain seuil déterminé par le conseil d'administration par rapport au nombre d'actions en circulation ou à la valeur de celles-ci dans une catégorie d'actions déterminée, le conseil d'administration peut décider que le rachat ou la conversion de tout ou partie de ces actions sera reporté pendant une période et aux conditions déterminées par le conseil d'administration, eu égard à l'intérêt de la Société. Ces demandes de rachat et de conversion seront traitées, lors du Jour d'Évaluation suivant cette période, respectivement du Moment d'Évaluation au cours du Jour d'Évaluation suivant cette période, prioritairement aux demandes introduites postérieurement.

La Société aura le droit, si le conseil d'administration le décide, de satisfaire au paiement du prix de rachat de chaque actionnaire consentant par attribution en nature à l'actionnaire d'investissements provenant de la masse des avoirs établie en rapport avec cette catégorie ou ces catégories ayant une valeur égale (déterminée de la manière prescrite à l'Article 11) le Jour d'Évaluation, respectivement Moment d'Évaluation au cours d'un Jour d'Évaluation, auquel le prix de rachat est calculé, à la valeur des actions à racheter. La nature ou le type d'avoirs à transférer en pareil cas sera déterminé sur une base équitable et raisonnable sans préjudicier les intérêts des autres détenteurs d'actions des catégories en question et l'évaluation dont il sera fait usage sera confirmée par un rapport spécial du réviseur de la Société. Le coût d'un tel transfert sera à supporter par la partie à laquelle le transfert est fait.

Toutes les actions rachetées seront annulées.

Art. 9. Conversion des Actions

A moins qu'il en ait été décidé autrement par le conseil d'administration pour certaines catégories d'actions, tout actionnaire est autorisé à demander la conversion de tout ou partie de ses actions d'une catégorie en actions d'une autre catégorie, sous respect de telles restrictions concernant les modalités, conditions et paiement de telles charges et commissions que le conseil d'administration pourra déterminer.

Le prix de conversion des actions d'une catégorie à une autre sera calculé par référence à la valeur nette d'inventaire respective des deux catégories d'actions concernées, calculée le même Jour d'Évaluation respectivement le même Moment d'Évaluation au cours d'un Jour d'Évaluation.

Au cas où une conversion d'actions aurait pour effet de réduire le nombre ou la valeur nette d'inventaire totale des actions qu'un actionnaire détient dans une catégorie déterminée en-dessous de tel nombre ou de telle valeur déterminé(e) par le conseil d'administration, la Société pourra obliger cet actionnaire à convertir toutes ses actions relevant de cette catégorie.

Les actions, dont la conversion en actions d'une autre catégorie a été effectuée, seront annulées.

Art. 10. Restrictions à la Propriété des Actions

La Société pourra restreindre ou empêcher la possession de ses actions par toute personne, firme ou Société, si, de l'avis de la Société, une telle possession peut être préjudiciable pour la Société, si elle peut entraîner une violation légale ou réglementaire, luxembourgeoise ou étrangère, ou s'il en résulte que la Société pourrait encourir des charges fiscales ou autres désavantages financiers qu'elle n'aurait pas encourus autrement (ces personnes, à déterminer par le conseil d'administration, étant appelées ci-après «Personnes non autorisée(s)»).

A ces fins la Société pourra:

A. refuser l'émission d'actions et l'inscription du transfert d'actions lorsqu'il apparaît que cette émission ou ce transfert aurait ou pourrait avoir pour conséquence d'attribuer la propriété d'actions à une Personne non-autorisée; et

B. à tout moment, demander à toute personne figurant au registre des actions nominatives, ou à toute autre personne qui demande à s'y faire inscrire, de lui fournir tous renseignements qu'elle estime nécessaires, éventuellement appuyés d'une déclaration sous serment, en vue de déterminer si ces actions appartiennent ou vont appartenir économiquement à une personne non-autorisée, ou si cette inscription au registre pourrait avoir pour conséquence le bénéfice économique de ces actions par un Personne non-autorisée; et

C. refuser d'accepter, lors de toute assemblée générale d'actionnaires de la Société, le vote de toute personne non-autorisée; et

D. s'il apparaît à la Société qu'une Personne non-autorisée, seule ou ensemble avec d'autres personnes, est le bénéficiaire économique d'actions de la Société, celle-ci pourra l'enjoindre à vendre ses actions et à prouver cette vente à la Société dans les trente (30) jours de cette injonction. Si l'actionnaire en question manque à son obligation, la Société pourra procéder ou faire procéder au rachat forcé de l'ensemble des actions détenues par cet actionnaire, en respectant la procédure suivante:

(1) La Société enverra un second préavis (appelé ci-après «avis de rachat») à l'actionnaire possédant les titres ou apparaissant au registre des actions nominatives comme étant le propriétaire des actions à racheter; l'avis de rachat spécifiera les titres à racheter, la manière suivant laquelle le prix de rachat sera déterminé et le nom de l'acheteur.

L'avis de rachat sera envoyé à l'actionnaire par lettre recommandée adressée à sa dernière adresse connue ou à celle inscrite au registre des actions nominatives. L'actionnaire en question sera obligé de remettre à la Société sans délai le ou les certificats représentant les actions spécifiées dans l'avis de rachat.

Immédiatement après la fermeture des bureaux au jour spécifié dans l'avis de rachat, l'actionnaire en question cessera d'être propriétaire des actions spécifiées dans l'avis de rachat; s'il s'agit d'actions nominatives, son nom sera rayé du registre des actions nominatives; s'il s'agit d'actions au porteur, le ou les certificats représentatifs de ces actions seront annulés.

(2) Le prix auquel chaque action sera rachetée (appelé ci-après «prix de rachat») sera basé sur la valeur nette d'inventaire par action de la catégorie concernée au Jour d'Evaluation ou Moment d'Evaluation au cours du Jour d'Evaluation déterminé par le conseil d'administration pour le rachat d'actions de la Société et qui précédera immédiatement la date de l'avis de rachat ou suivra immédiatement la remise du ou des certificats représentant les actions spécifiées dans cet avis, en prenant le prix le moins élevé, le tout ainsi que prévu à l'Article 8 ci-dessus, déduction faite des commissions qui y sont également prévues.

(3) Le paiement du prix de rachat à l'ancien propriétaire sera effectué en la monnaie déterminée par le conseil d'administration pour le paiement du prix de rachat des actions de la catégorie concernée; le prix sera déposé pour le paiement à l'ancien propriétaire par la Société, auprès d'une banque au Luxembourg ou à l'étranger (telle que spécifiée dans l'avis de rachat), après détermination finale du prix de rachat suite à la remise du ou des certificats indiqués dans l'avis de rachat ensemble avec les coupons non échus. Dès signification de l'avis de rachat, l'ancien propriétaire des actions mentionnées dans l'avis de rachat ne pourra plus faire valoir de droit sur ces actions ni exercer aucune action contre la Société et ses avoirs, sauf le droit de l'actionnaire apparaissant comme étant le propriétaire des actions de recevoir le prix déposé (sans intérêts) à la banque après remise effective du ou des certificats. Au cas où le prix de rachat n'aurait pas été réclamé dans les cinq ans de la date spécifiée dans l'avis de rachat, ce prix ne pourra plus être réclamé et reviendra à la (aux) catégorie(s) d'actions concernée(s). Le conseil d'administration aura tous pouvoirs pour prendre périodiquement les mesures nécessaires et autoriser toute action au nom de la Société en vue d'opérer ce retour.

(4) L'exercice par la Société des pouvoirs conférés au présent Article ne pourra en aucun cas être mis en question ou invalidé pour le motif qu'il n'y aurait pas de preuve suffisante de la propriété des actions dans le chef d'une personne ou que la propriété réelle des actions était autre que celle admise par la Société à la date de l'avis de rachat, sous réserve que la Société ait, dans ce cas, exercé ses pouvoirs de bonne foi.

Le terme «Personnes non-autorisées» tel qu'utilisé dans les présents Statuts n'inclut ni les souscripteurs d'actions de la Société émises à l'occasion de la constitution de la Société pendant que tel souscripteur porte telles actions, ni les marchands de valeurs mobilières qui acquièrent des actions avec l'intention de les distribuer à l'occasion d'une émission d'actions par la Société.

Le terme «ressortissants des Etats-Unis d'Amérique» tel que défini ci-après constitue une catégorie spécifique de Personne non-autorisée.

Lorsqu'il apparaît à la Société qu'une Personne non-autorisée est un ressortissant des Etats-Unis d'Amérique, qui soit seul, ou ensemble avec d'autres personnes est le bénéficiaire économique d'actions, la Société pourra procéder ou faire procéder sans délai au rachat forcé de l'ensemble des actions détenues par cette actionnaire. Dans ce cas, la clause D (i) ci-dessus ne sera pas d'application.

«Ressortissants des Etats-Unis d'Amérique», tel qu'utilisé dans les présents statuts visera tout citoyen ou résident des Etats-Unis d'Amérique (y compris toute société, association ou autre entité créée ou organisée en vertu du droit des Etats-Unis d'Amérique ou collectivité territoriale) ou toute succession ou trust soumis à l'impôt fédéral sur le revenu de quelque provenance que ce soit.

Art. 11. Calcul de la Valeur Nette d'Inventaire par Action

La valeur nette d'inventaire par action de chaque catégorie d'actions sera calculée dans la devise de référence (telle que définie dans les documents de vente des actions) du Compartiment concerné ou, dans la mesure où applicable au sein d'un Compartiment, dans la devise de libellé de la catégorie d'actions concernée. Elle sera déterminée par un chiffre obtenu en divisant au Jour d'Evaluation respectivement au Moment d'Evaluation au cours d'un Jour d'Evaluation les actifs nets de la Société correspondant à chaque catégorie d'actions, constitués par la portion des avoirs moins la portion des engagements attribuables à cette catégorie d'actions au Jour d'Evaluation respectivement au Moment d'Evaluation au cours d'un Jour d'Evaluation concerné, par le nombre d'actions de cette catégorie en circulation à ce moment, le tout en conformité avec les règles d'évaluation décrites ci-dessous. La valeur nette d'inventaire par action ainsi obtenue sera

arrondie vers le haut ou vers le bas à l'unité la plus proche de la devise concernée tel que le conseil d'administration le déterminera. Si depuis la date de détermination de la valeur nette d'inventaire, un changement substantiel des cours sur les marchés sur lesquels une partie substantielle des investissements de la Société attribuables à la catégorie d'actions concernée sont négociés ou cotés, est intervenu, la Société peut annuler la première évaluation et effectuer une deuxième évaluation dans un souci de sauvegarder les intérêts de l'ensemble des actionnaires et de la Société dans ce cas toutes les souscriptions et tous les rachats concernés seront effectués sur base de cette deuxième évaluation.

L'évaluation de la valeur nette d'inventaire des différentes catégories d'actions se fera de la manière suivante:

I. Les avoirs de la Société comprendront:

- 1) toutes les espèces en caisse ou en dépôt, y compris les intérêts échus ou courus;
- 2) tous les effets et billets payables à vue et les comptes exigibles (y compris les résultats de la vente de titres dont le prix n'a pas encore été encaissé);
- 3) tous les titres, parts, certificats de dépôt, actions, obligations, droits de souscription, warrants, options et autres valeurs mobilières, instruments financiers et autres avoirs qui sont la propriété de ou conclus par la Société (pourvu que la Société puisse effectuer des ajustements non contraires au paragraphe (a) ci-dessous pour ce qui concerne les fluctuations des valeurs de marché des valeurs mobilières causées par les négociations ex-dividende, ex-droit, ou par des pratiques similaires);
- 4) tous les dividendes, en espèces ou en actions, et les distributions à recevoir par la Société en espèces dans la mesure où la Société pouvait raisonnablement en avoir connaissance;
- 5) tous les intérêts échus ou courus sur les avoirs qui sont la propriété de la Société, sauf si ces intérêts sont compris ou reflétés dans le prix de ces avoirs;
- 6) les dépenses préliminaires de la Société, y compris les frais d'émission et de distribution des actions de la Société, dans la mesure où celles-ci n'ont pas été amorties;
- 7) tous les autres avoirs détenus par la Société, de quelque nature qu'ils soient, y compris les dépenses payées d'avance.

La valeur de ces avoirs sera déterminée de la manière suivante:

(a) La valeur des espèces en caisse ou en dépôt, des effets et billets payables à vue et des comptes à recevoir, des dépenses payées d'avance, des dividendes et intérêts annoncés ou venus à échéance tel qu'indiqué ci-dessus mais non encore encaissés, consistera dans la valeur nominale de ces avoirs. S'il s'avère toutefois improbable que cette valeur pourra être touchée en entier, la valeur sera déterminée en retranchant tel montant que la Société estimera adéquat en vue de refléter la valeur réelle de ces avoirs.

(b) La valeur des valeurs mobilières qui sont cotées ou négociées sur une quelconque bourse de valeurs est basée sur le dernier prix disponible.

(c) La valeur des valeurs mobilières négociées sur un autre Marché Réglementé (tel que défini à l'Article 18 des présents Statuts) est basée sur la dernière valeur disponible.

(d) Au cas où des actifs ne sont pas cotés ou négociés sur une bourse de valeurs ou sur un quelconque Marché Réglementé, ou si, en ce qui concerne les valeurs mobilières cotées ou négociées sur une bourse de valeurs, ou un autre Marché Réglementé tel que décrit ci-dessus, le prix, tel que déterminé conformément au sous-paragraphe (b) ou (c) n'est pas représentatif d'une juste valeur de marché des avoirs concernés, la valeur de tels avoirs sera basée sur un prix de vente raisonnablement prévisible, déterminé avec prudence et de bonne foi.

(e) La valeur de liquidation des contrats futures, à terme et d'options qui ne sont pas négociés sur des bourses de valeurs ou d'autres Marchés Réglementés équivaudra à leur valeur de liquidation nette déterminée conformément aux politiques établies par le conseil d'administration, sur une base appliquée de façon cohérente à chaque type de contrat. La valeur de liquidation des contrats à terme ou contrats d'options négociés sur des bourses de valeurs ou d'autres Marchés Réglementés sera basée sur le dernier prix disponible de règlement de ces contrats sur les bourses de valeurs et Marchés Réglementés sur lesquels ces contrats d'options ou ces contrats à terme sont négociés par la Société; pour autant que si un contrat d'options ou un contrat à terme ne peut pas être liquidé le jour auquel les actifs nets sont évalués, la base qui servira à déterminer la valeur de liquidation de ce contrat sera déterminée par le conseil d'administration de façon juste et raisonnable.

(f) La valeur des instruments du marché monétaire qui ne sont pas cotés ou négociés sur une bourse de valeurs ou sur un autre Marché Réglementé et dotés d'une échéance résiduelle de moins de 12 mois et de plus de 90 jours est censée être leur valeur nominale, augmentée des intérêts accrus. Les instruments du marché monétaire dotés d'une échéance résiduelle de 90 jours ou moins seront évalués selon la méthode du coût amorti qui s'approche de la valeur du marché.

(g) Les swaps sur taux d'intérêts seront valorisés à leur valeur marchande établie par référence à la courbe des taux d'intérêts applicable.

(h) Toutes les autres valeurs mobilières et autres avoirs seront évalués à leur juste valeur telle que déterminée de bonne foi en conformité avec les procédures établies par le conseil d'administration.

La valeur de tous les avoirs et engagements non exprimée dans la devise dans laquelle la catégorie d'actions concernée est cotée sera convertie dans cette devise aux derniers taux cotés par une grande banque. Si telles cotations ne sont pas disponibles, le taux de change sera déterminé de bonne foi ou par des procédures établies par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration peut, à sa discrétion, permettre l'utilisation d'une autre méthode d'évaluation s'il considère qu'une telle évaluation reflète mieux la juste valeur d'un avoir de la Société.

II. Les engagements de la Société comprendront:

- 1) tous les emprunts, effets échus et comptes exigibles;

2) tous les intérêts courus sur des emprunts de la Société (y compris les droits et frais encourus pour l'engagement à ces emprunts);

3) tous les frais courus ou à payer (y compris les frais administratifs, les commissions de gestion, y compris les commissions de performance, s'il y a lieu, les commissions du dépositaire et du domiciliataire de la Société);

4) toutes les obligations connues, échues ou non, y compris toutes les obligations contractuelles venues à échéance, qui ont pour objet des paiements en espèces ou en nature, y compris le montant des dividendes annoncés par la Société mais non encore payés;

5) une provision appropriée pour impôts futurs sur le capital et sur le revenu encourus au Jour d'Evaluation concerné respectivement Moment d'Evaluation au cours d'un Jour d'Evaluation, fixée périodiquement par la Société et, le cas échéant, toutes autres réserves autorisées et approuvées par le conseil d'administration ainsi qu'un montant (s'il y a lieu) que le conseil d'administration pourra considérer comme constituant une provision suffisante pour faire face à toute responsabilité éventuelle de la Société;

6) tous autres engagements de la Société de quelque nature que ce soit renseignés conformément à des principes comptables généralement acceptés. Pour l'évaluation du montant de ces engagements, la Société prendra en considération toutes les dépenses à supporter par elle qui comprendront, les frais de constitution, les commissions payables au gestionnaire, frais et commissions payables à ses réviseurs d'entreprises agréés et comptables, au dépositaire et à ses correspondants, aux agents domiciliataire, administratif, enregistreur, de transfert, et de cotation, à tous agents payeurs, à ses distributeurs, aux représentants permanents des lieux où la Société est soumise à l'enregistrement, ainsi qu'à tout autre employé de la Société, la rémunération des administrateurs et des fondés de pouvoir ainsi que les dépenses raisonnablement encourues par ceux-ci, les frais d'assurance et les frais raisonnables de voyage relatifs aux conseils d'administration, les frais encourus en rapport avec l'assistance juridique et la révision des comptes annuels de la Société, les frais des déclarations d'enregistrement auprès des autorités gouvernementales et des bourses de valeurs dans le Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger, les frais de publicité incluant les frais de traduction de préparation, d'impression et de distribution des prospectus, rapports périodiques et déclarations d'enregistrement, les coûts d'impression des certificats d'actions les frais des rapports pour les actionnaires, tous les impôts et droits prélevés par les autorités gouvernementales et toutes les taxes similaires, toute autre dépense d'exploitation, y compris les frais d'achat et de vente des avoirs, les intérêts, les frais financiers, bancaires ou de courtage, les frais de poste, téléphone et télex. La Société pourra tenir compte des dépenses administratives et autres, qui ont un caractère régulier ou périodique, par une estimation pour l'année ou pour toute autre période.

III. Compartimentation:

Le conseil d'administration établira un Compartiment correspondant à une catégorie d'actions et pourra établir un Compartiment correspondant à plusieurs catégories d'actions de la manière suivante:

a) Si plusieurs catégories d'actions se rapportent à un Compartiment déterminé, les avoirs correspondant à ces catégories seront investis ensemble conformément à la politique d'investissement spécifique du Compartiment concerné, étant entendu qu'au sein d'un Compartiment, le conseil d'administration peut établir des catégories d'actions de manière à correspondre à (i) une politique de distribution spécifique, telle que donnant droit à des distributions, ou ne donnant pas droit à des distributions, et/ou (ii) une structure spécifique de frais de vente ou de rachat, et/ou (iii) une structure spécifique de frais de gestion ou de conseil en investissement, et/ou (iv) une structure spécifique de frais de distribution, de service à l'actionnariat ou autres, et/ou (v) la devise ou unité de devise dans laquelle une catégorie peut être libellée et basée sur le taux de change entre cette devise ou unité de devise et la devise de référence du Compartiment et/ou (vi) l'utilisation de différentes techniques de couverture afin de protéger dans la devise de référence du Compartiment concerné les avoirs et revenus libellés dans la devise d'une catégorie d'actions contre les mouvements à long terme de cette devise d'expression et/ou (vii) telles autres caractéristiques que le conseil d'administration établira en temps qu'il appartiendra conformément aux lois applicables;

b) Les produits résultant de l'émission d'actions relevant d'une catégorie d'actions seront attribués dans les livres de la Société à la (aux) catégorie(s) d'actions concernées établie(s) au titre du Compartiment concerné et, le cas échéant, le montant correspondant augmentera la proportion des avoirs nets de ce Compartiment attribuables à la catégorie des actions à émettre;

c) Les avoirs, engagements, revenus et frais relatifs à ce Compartiment seront attribués à la (aux) catégorie(s) d'actions émise(s) au titre de ce Compartiment, sous réserve des dispositions prévues sub a);

d) Lorsqu'un avoir découle d'un autre avoir, ce dernier avoir sera attribué, dans les livres de la Société, à la (aux) même(s) catégorie(s) d'actions à laquelle (auxquelles) appartient l'avoir dont il découle, et à chaque nouvelle évaluation d'un avoir, l'augmentation ou la diminution de valeur sera attribuée à la (aux) catégorie(s) d'actions correspondante(s);

e) Au cas où un avoir ou un engagement de la Société ne peut pas être attribué à une catégorie d'actions déterminée, cet avoir ou engagement sera attribué à toutes les catégories d'actions déterminées, en proportion de leur valeur nette d'inventaire respective ou de telle autre manière que le conseil d'administration déterminera avec prudence et bonne foi, étant entendu que (i) lorsque des avoirs sont détenus sur un seul compte pour compte de plusieurs Compartiments et/ou sont cogérés comme une masse d'avoirs distincte par un mandataire du conseil d'administration, le droit respectif de chaque catégorie d'actions correspondra à la proportion de la contribution apportée par cette catégorie d'actions au compte de la cogestion ou à la masse d'avoirs distincte, et (ii) ce droit variera en fonction des contributions et retraits effectués pour compte de la catégorie d'actions concernée, selon les modalités décrites dans les documents d'offre des actions de la Société, et finalement (iii) tous les engagements, quelque soit la catégorie d'actions à laquelle ils sont attribués, engageront la Société toute entière, sauf accord contraire avec les créanciers;

f) A la suite de distributions faites aux détenteurs d'actions d'une catégorie, la valeur nette de cette catégorie d'actions sera réduite du montant de ces distributions,

Tous règlements et déterminations d'évaluation seront interprétés et effectués en conformité avec des principes comptables généralement acceptés.

En l'absence de mauvaise foi, négligence grave ou erreur manifeste, chaque décision prise lors du calcul de la valeur nette d'inventaire par le conseil d'administration ou par une quelconque banque, société ou autre organisation désignée par le conseil d'administration pour les besoins du calcul de la valeur nette d'inventaire sera définitive et obligatoire pour la Société et les actionnaires actuels, anciens ou futurs.

IV. Pour les besoins de cet Article:

1) les actions en voie de rachat par la Société conformément à l'Article 8 ci-dessus seront considérées comme actions émises et existantes jusqu'immédiatement après l'heure, fixée par le conseil d'administration, du Jour d'Evaluation au cours duquel une telle évaluation est faite, et seront, à partir de ce moment et jusqu'à ce que le prix en soit payé, considérées comme engagement de la Société;

2) les actions à émettre par la Société seront traitées comme étant créées à partir de l'heure, fixée par le conseil d'administration, du Jour d'Evaluation au cours duquel une telle évaluation est faite, et seront, à partir de ce moment, traitées comme une créance de la Société jusqu'à ce que le prix en soit payé;

3) tous investissements, soldes en espèces et autres avoirs, exprimés autrement que dans la devise de référence du Compartiment concerné seront évalués en tenant compte des taux de change du marché en vigueur à la date et à l'heure de la détermination de la valeur nette d'inventaire des actions et

4) à chaque Jour d'Evaluation ou Moment d'Evaluation au cours d'un Jour d'Evaluation où la Société aura conclu un contrat dans le but:

- d'acquérir un élément d'actif, le montant à payer pour cet élément d'actif sera considéré comme un engagement de la Société, tandis que la valeur de cet élément d'actif sera considérée comme un avoir de la Société;

- de vendre tout élément d'actif, le montant à recevoir pour cet élément d'actif sera considéré comme un avoir de la Société et cet élément d'actif à livrer ne sera plus repris dans les avoirs de la Société;

sous réserve cependant, que si la valeur ou la nature exacte de cette contrepartie ou de cet élément d'actif ne sont pas connues au Jour d'Evaluation ou Moment d'Evaluation au cours d'un Jour d'Evaluation, leur valeur sera estimée par la Société.

Art. 12. Fréquence et Suspension Temporaire du Calcul de la Valeur Nette d'Inventaire par Action, des Emissions, Rachats et Conversions d'Actions

Dans chaque catégorie d'actions, la valeur nette d'inventaire par action ainsi que le prix d'émission, de rachat et de conversion des actions seront déterminés périodiquement par la Société ou par son mandataire désigné à cet effet, au moins deux fois par mois à la fréquence que le conseil d'administration décidera, telle date étant définie dans les présents Statuts comme «Jour d'Evaluation»; étant entendu que dans la mesure où la valeur nette d'inventaire par action est calculée à différents moments au cours d'un même Jour d'Evaluation, tel moment sera défini dans les présents Statuts comme «Moment d'Evaluation» au cours d'un Jour d'Evaluation.

La Société peut suspendre le calcul de la valeur nette d'inventaire par action d'une catégorie déterminée ainsi que l'émission, le rachat et la conversion des actions d'une catégorie en actions d'une autre catégorie, lors de la survenance de l'une des circonstances suivantes:

a) pendant toute période pendant laquelle l'une des principales bourses de valeurs ou autres marchés sur lesquels une partie substantielle des investissements de la Société attribuable à cette catégorie d'actions est cotée ou négociée, est fermée pour une autre raison que pour le congé normal ou pendant laquelle les opérations y sont restreintes ou suspendues, étant entendu qu'une telle restriction ou suspension affecte l'évaluation des investissements de la Société attribuable à telle série d'actions cotée à l'une des principales bourses de valeurs ou autres marchés;

b) lorsque de l'avis du conseil d'administration, il existe une situation d'urgence par suite de laquelle la Société ne peut pas disposer de ses avoirs attribuables à une catégorie d'actions ou ne peut les évaluer;

c) lorsque les moyens de communication ou de calcul qui sont nécessaires pour déterminer le prix ou la valeur des investissements d'une catégorie d'actions ou le cours en bourse ou sur un autre marché relatif aux avoirs d'une catégorie d'actions sont hors de service;

d) si pour toute autre raison quelconque, les prix des investissements possédés par la Société attribuables à telle catégorie d'actions ne peuvent pas être ponctuellement ou exactement constatés;

e) lors de toute période pendant laquelle la Société est incapable de rapatrier des fonds dans le but d'opérer des paiements pour le rachat d'actions d'une catégorie ou pendant laquelle les transferts de fonds concernés dans la réalisation ou l'acquisition d'investissements ou de paiements dus pour le rachat d'actions ne peuvent, de l'avis du conseil d'administration, être effectués à des taux de change normaux;

f) suite à la publication d'une convocation à une assemblée générale extraordinaire des actionnaires afin de décider de la mise en liquidation de la Société, d'un Compartiment ou d'une catégorie d'actions, ou de la fusion de la Société ou d'un Compartiment ou afin d'informer les actionnaires de la décision du conseil d'administration de fermer des Compartiments ou des catégories d'actions ou de fusionner des Compartiments;

g) s'il y a lieu lors de toute période lors de laquelle la valeur nette d'inventaire d'une filiale de la Société ne peut être déterminée avec exactitude.

Pareille suspension sera publiée par la Société, si cela est approprié, et sera notifiée aux actionnaires ayant fait une demande de souscription, de rachat ou de conversion d'actions pour lesquelles le calcul de la valeur nette d'inventaire a été suspendu.

Pareille suspension concernant une catégorie d'actions n'aura aucun effet sur le calcul de la valeur nette d'inventaire, le prix d'émission, de rachat et de conversion des actions d'une autre catégorie d'actions.

Toute demande de souscription, rachat ou conversion sera irrévocable sauf dans le cas d'une suspension du calcul de la valeur nette d'inventaire.

Titre III. Administration et Surveillance

Art. 13. Administrateurs

La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de 3 (trois) membres au moins, actionnaires ou non. La durée du mandat d'administrateur est de six ans au maximum. Les administrateurs seront nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat.

Les administrateurs seront élus à la majorité des votes des actions présentes ou représentées.

Tout administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif ou être remplacé à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale procédera à l'élection définitive lors de sa prochaine réunion.

Art. 14. Réunions du Conseil d'Administration

Le conseil d'administration pourra choisir parmi ses membres un président. Il pourra désigner un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui dressera et conservera les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration ainsi que des assemblées générales des actionnaires. Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera les réunions du conseil d'administration et les assemblées générales des actionnaires. En son absence, l'assemblée générale ou le conseil d'administration désignera à la majorité un autre administrateur et, lorsqu'il s'agit d'une assemblée générale, toute autre personne pour assumer la présidence de ces assemblées et réunions.

Le conseil d'administration, s'il y a lieu, nommera des fondés de pouvoir dont un directeur général, des directeurs généraux-adjoints et tous autres fondés de pouvoir dont les fonctions seront jugées nécessaires pour mener à bien les affaires de la Société. Pareilles nominations peuvent être révoquées à tout moment par le conseil d'administration. Les fondés de pouvoir n'ont pas besoin d'être administrateurs ou actionnaires de la Société. Pour autant que les présents Statuts n'en décident pas autrement, les fondés de pouvoir auront les pouvoirs et charges qui leurs sont attribués par le conseil d'administration.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque administrateur par écrit, par télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter à une réunion du conseil d'administration en désignant par écrit, par télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire un autre administrateur comme son mandataire. Un administrateur peut représenter plusieurs de ses collègues.

Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par conférence téléphonique ou d'autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les unes les autres. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

Les administrateurs ne pourront agir que dans le cadre de réunions du conseil d'administration régulièrement convoquées. Les administrateurs ne pourront engager la Société par leur signature individuelle, à moins d'y être autorisés par une résolution du conseil d'administration.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer et agir valablement que si au moins la majorité des administrateurs ou tout autre nombre que le conseil d'administration pourra déterminer, sont présents ou représentés.

Les décisions du conseil d'administration seront consignées dans des procès-verbaux signés par le président de la réunion. Les copies des extraits de ces procès-verbaux devant être produites en justice ou ailleurs seront signées valablement par le président de la réunion ou par deux administrateurs.

Les décisions sont prises à la majorité des votes des administrateurs présents ou représentés. Au cas où, lors d'une réunion du conseil, il y a égalité de voix pour ou contre une décision, le président aura voix prépondérante.

Le conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits, par télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 15. Pouvoirs du Conseil d'Administration

Le conseil d'administration jouit des pouvoirs les plus étendus pour orienter et gérer les affaires sociales et pour effectuer les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social, sous réserve de l'observation de la politique d'investissement telle que prévue à l'Article 18 ci-dessous.

Tous pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale par la loi ou par les présents Statuts sont de la compétence du conseil d'administration.

Art. 16. Engagement de la Société vis-à-vis des Tiers

Vis-à-vis des tiers la Société sera valablement engagée par la signature conjointe de deux administrateurs ou par la seule signature ou la signature conjointe de toute(s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareil pouvoir de signature aura été délégué par le conseil d'administration.

Art. 17. Délégation de Pouvoirs

Le conseil d'administration de la Société peut déléguer ses pouvoirs relatifs à la gestion journalière des affaires de la Société (y compris le droit d'agir comme signataire autorisé pour compte de la Société) ainsi qu'à la représentation de celle-ci en ce qui concerne cette gestion à une ou plusieurs personnes physiques ou morales qui ne doivent pas néces-

sairement être administrateurs, qui auront les pouvoirs déterminés par le conseil d'administration et qui pourront, si le conseil d'administration les y autorise, sous-déléguer leurs pouvoirs.

La Société conclura un contrat de gestion avec un ou plusieurs Gestionnaire(s), tel que plus amplement décrit dans les documents d'offre des Actions de la Société qui fournira à la Société des conseils et recommandations concernant la politique d'investissement de la Société conformément à l'Article 18 des présents Statuts, et pourra, sous le contrôle du conseil d'administration et sur une base journalière, acheter et vendre à sa discrétion des valeurs mobilières et autres avoirs de la Société conformément aux dispositions d'un contrat écrit.

Le conseil peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

Art. 18. Politiques et Restrictions d'Investissement

Le conseil d'administration, appliquant le principe de la répartition des risques, a le pouvoir de déterminer (i) les politiques d'investissement à respecter pour chaque Compartiments, (ii) les techniques de couverture des risques à utiliser pour une catégorie spécifique d'Actions, au sein d'un Compartiment, ainsi que (iii) les lignes de conduite à suivre dans l'administration et la conduite des affaires de la Société, sous réserve des restrictions d'investissement adoptées par le conseil d'administration en conformité avec les lois et règlements.

Sous ces réserves, le conseil d'administration peut décider que les investissements de la Société se feront:

(i) en valeurs mobilières admises à la cote officielle d'une bourse de valeurs ou négociées sur un autre marché réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public (un «Marché Réglementé») d'un Etat-membre de l'Union Européenne (UE);

(ii) en valeurs mobilières admises à la cote officielle d'une bourse de valeurs ou négociées sur un autre Marché Réglementé d'un autre Etat de l'Europe de l'Ouest ou de l'Est, de l'Asie, de l'Océanie, des continents d'Amérique ou d'Afrique;

(iii) en valeurs mobilières nouvellement émises, sous réserve que les conditions d'émission comportent l'engagement que la demande d'admission à la cote officielle d'une bourse de valeurs ou à un autre Marché Réglementé mentionnés ci-dessus soit introduite et que l'admission soit obtenue au plus tard avant la fin de la période d'un an depuis l'émission;

(iv) en respectant le principe de la répartition des risques, jusqu'à 100 % des avoirs attribuables à chaque Compartiment en valeurs mobilières émises ou garanties par un Etat-membre de l'UE, par ses collectivités publiques territoriales, par un autre Etat-membre de l'Organisation pour la Coopération et le Développement Economiques («OCDE») ou par un organisme international à caractère public dont font partie un ou plusieurs Etats-membres de l'UE, étant entendu que si la Société fait usage des possibilités prévues dans la présente disposition, elle détienne, pour le compte du Compartiment établi pour la ou les catégorie(s) d'actions concernée(s), des valeurs appartenant à six émissions différentes au moins, sans que les valeurs appartenant à une même émission ne puissent excéder 30 % du montant total des actifs attribuables à ce Compartiment;

(v) en valeurs d'un autre organisme de placement collectif (OPC), sous réserve que si cet OPC est un organisme de placement collectif en valeurs mobilières («OPCVM») de type ouvert avec lequel la Société est liée dans le cadre d'une communauté de gestion ou de contrôle ou par une importante participation directe ou indirecte, l'investissement dans un tel OPC ne sera autorisé que si cet OPC, conformément à ses documents constitutifs, s'est spécialisé dans des investissements d'un secteur géographique ou économique déterminé et qu'il ne sera pas mis à la charge de la Société des frais ou des charges concernant cette acquisition;

(vi) en toutes autres valeurs, instruments ou autres avoirs dans le cadre des restrictions qui seront déterminées par le conseil d'administration conformément aux lois et règlements applicables.

Le conseil d'administration, agissant dans les intérêts de la Société, peut décider, que de la manière décrite dans les documents d'offre des actions de la Société, (i) tout ou partie des avoirs de la Société ou d'un Compartiment peuvent être cogérés, de façon distincte, avec des avoirs détenus par d'autres investisseurs, y compris d'autres organismes de placement collectif et/ou leurs compartiments, ou (ii) tout ou partie des avoirs de deux Compartiments de la Société peuvent être cogérés, de façon distincte ou commune.

Les investissements de chaque Compartiment peuvent s'effectuer soit directement, soit indirectement par l'intermédiaire d'une ou de plusieurs filiales détenues à 100 % par la Société, ainsi que le conseil d'administration en décidera en temps qu'il appartiendra et ainsi qu'il sera expliqué dans les documents de vente des Actions de la Société. Toute référence dans les présents Statuts à «investissements» et «avoirs» désignera, le cas échéant, soit les investissements effectués directement et dont le bénéfice des avoirs est détenu directement ou les investissements effectués indirectement et dont le bénéfice des avoirs est détenu indirectement.

La Société est autorisée (i) à utiliser des techniques et instruments en relation avec des valeurs mobilières, pourvu que ces techniques et instruments sont utilisés pour une gestion de portefeuille efficiente et (ii) à utiliser des techniques et instruments destinés à fournir une protection contre les risques de change dans le contexte de la gestion de ses avoirs et dettes.

Art. 19. Intérêt Opposé

Aucun contrat ni aucune transaction que la Société pourra conclure avec d'autres sociétés ou firmes ne pourront être affectés ou invalidés par le fait qu'un ou plusieurs administrateurs, directeurs ou fondés de pouvoir de la Société auraient un intérêt quelconque dans telle autre société ou firme ou par le fait qu'ils seraient administrateurs, associés, directeurs, fondés de pouvoir ou employés de cette autre société. L'administrateur, directeur ou fondé de pouvoir de la Société qui est administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou employé d'une société ou firme avec laquelle la Société passe des contrats ou avec laquelle elle est autrement en relations d'affaires ne sera pas, par là même, privé du droit de délibérer, de voter et d'agir en ce qui concerne des matières en relation avec pareils contrats ou pareilles affaires.

Au cas où un administrateur, directeur ou fondé de pouvoir aurait dans quelque affaire de la Société un intérêt opposé à celle-ci, cet administrateur, directeur, ou fondé de pouvoir devra informer le conseil d'administration de cet intérêt

opposé et il ne délibérera et ne prendra pas part au vote concernant cette affaire. Rapport en devra être fait à la prochaine assemblée générale des actionnaires.

Le terme «intérêt opposé» tel qu'il est utilisé à l'alinéa précédent ne s'appliquera pas aux relations ou aux intérêts qui pourront exister de quelque manière, en quelque qualité, ou à quelque titre que ce soit, en rapport avec toute autre personne, société ou entité juridique que le conseil d'administration pourra déterminer à son entière discrétion.

Art. 20. Indemnisation des Administrateurs

La Société pourra indemniser tout administrateur, directeur ou fondé de pouvoir, ses héritiers, exécuteurs testamentaires et autres ayants-droit, des dépenses raisonnablement occasionnées par tous actions ou procès auquel il aura été partie en sa qualité d'administrateur, de directeur ou fondé de pouvoir de la Société ou pour avoir été, à la demande de la Société, administrateur, directeur ou fondé de pouvoir de toute autre société, dont la Société est actionnaire ou créditrice et par laquelle il ne serait pas indemnisé, sauf au cas où dans pareils actions au procès il sera finalement condamné pour négligence grave ou mauvaise gestion. En cas d'arrangement extra-judiciaire, une telle indemnité ne sera accordée que si la Société est informée par son avocat-conseil que l'administrateur, directeur ou fondé de pouvoir en question n'a pas commis de manquement à ses devoirs. Le droit à indemnisation n'exclura pas d'autres droits dans le chef de l'administrateur, directeur ou fondé de pouvoir.

Art. 21. Surveillance de la Société

Les données comptables contenues dans le rapport annuel établi par la Société seront contrôlées par un réviseur d'entreprises agréé qui est nommé par l'assemblée générale des actionnaires et rémunéré par la Société.

Le réviseur d'entreprises agréé accomplira tous les devoirs prescrits par la loi du 30 mars 1988 relative aux organismes de placement collectif.

Titre IV. Assemblées générales - Année sociale - Distributions

Art. 22. Assemblées Générales des Actionnaires de la Société

L'assemblée générale des actionnaires de la Société représente l'universalité des actionnaire de la Société. Les résolutions prises s'imposent à tous les actionnaires, quelque soit la catégorie d'actions à laquelle ils appartiennent. Elle a les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

L'assemblée générale des actionnaires est convoquée par le conseil d'administration.

Elle peut l'être également sur demande d'actionnaires représentant un cinquième au moins du capital social.

L'assemblée générale annuelle se réunit, conformément à la loi luxembourgeoise, dans la Ville de Luxembourg, à l'endroit indiqué dans l'avis de convocation, le deuxième mercredi du mois de mai de chaque année à 11.00 heures.

Si ce jour est un jour férié, légal ou bancaire à Luxembourg, l'assemblée générale se réunit le premier jour ouvrable suivant.

D'autres assemblées générales d'actionnaires peuvent se tenir aux lieux et dates spécifiés dans l'avis de convocation.

Les actionnaires se réuniront sur convocation du conseil d'administration à la suite d'un avis énonçant l'ordre du jour envoyé au moins 8 (huit) jours avant l'assemblée à tout propriétaire d'actions nominatives à son adresse portée au registre des actionnaires. La distribution d'un tel avis aux propriétaires d'actions nominatives n'a pas besoin d'être justifié à l'assemblée. L'ordre du jour sera préparé par le conseil d'administration sauf le cas où l'assemblée est appelée à la demande écrite des actionnaires auquel cas le conseil d'administration peut préparer un ordre du jour supplémentaire.

Si des actions au porteur ont été émises, les convocations seront en outre publiées, conformément à la loi, au Memorial, Recueil des Sociétés et Associations, dans un ou plusieurs journaux luxembourgeois et dans tels autres journaux que le conseil d'administration déterminera.

Si toutes les actions sont nominatives et si aucune publication n'est effectuée, les avis peuvent uniquement être envoyés aux actionnaires par courrier recommandé.

Chaque fois que tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent se considérer comme dûment convoqués et avoir eu connaissance préalable de l'ordre du jour soumis à leur délibération, l'assemblée générale peut avoir lieu sans convocation.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour pouvoir prendre part aux assemblées générales.

Les affaires traitées lors d'une assemblée des actionnaires seront limitées aux points contenus dans l'ordre du jour (qui contiendra toutes les matières requises par la loi) et aux affaires connexes à ces points.

Chaque action, quelque soit la catégorie dont elle relève, donne droit à une voix, conformément à la loi luxembourgeoise et aux présents Statuts. Un actionnaire peut se faire représenter à toute assemblée des actionnaires par un mandataire qui n'a pas besoin d'être actionnaire et qui peut être administrateur de la Société, en lui conférant un pouvoir écrit.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi ou par les présents Statuts, les décisions de l'assemblée générale sont prises à la majorité simple des voix des actionnaires présents ou représentés et votant lors de telles assemblées.

Art. 23. Assemblées Générales des Actionnaires d'un Compartiment ou d'une Catégorie d'Actions

Les actionnaires de la (des) catégorie(s) d'actions émise(s) relativement à un Compartiment peuvent, à tout moment, tenir des assemblées générales ayant pour but de délibérer sur des matières ayant trait uniquement à ce Compartiment.

De surcroît, les actionnaires d'une catégorie peuvent à tout moment tenir des assemblées générales ayant pour but de délibérer sur des matières ayant trait uniquement à cette catégorie spécifique.

Les dispositions de l'Article 22, paragraphes 2, 3, 7, 8, 9, 10 et 11 s'appliquent de la même manière à ces assemblées générales.

Chaque action donne droit à une voix, conformément à la loi luxembourgeoise et aux présents Statuts. Les actionnaires peuvent être présents en personne à ces assemblées, ou se faire représenter par un mandataire qui n'a pas besoin d'être actionnaire et qui peut être administrateur de la Société, en lui conférant un pouvoir écrit.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi ou par les présents Statuts, les décisions de l'assemblée générale des actionnaires d'un Compartiment ou d'une catégorie d'actions sont prises à la majorité simple des voix des actionnaires présents ou représentés et votant lors de telles assemblées.

Art. 24. Fermeture et Fusion de Compartiments

Au cas où, pour quelque raison que ce soit, la valeur des avoirs dans un Compartiment ou une catégorie d'actions au sein d'un Compartiment n'atteint pas ou tombe sous un montant considéré par le conseil d'administration comme étant le seuil minimum en-dessous duquel le Compartiment, respectivement la catégorie d'actions, ne peut plus fonctionner d'une manière économiquement efficace, ou dans le cas où un changement significatif de la situation économique, politique ou monétaire ou afin de procéder à une rationalisation économique, le conseil d'administration pourrait décider de procéder au rachat forcé de toutes les actions de la (des) catégorie(s) d'actions émise(s) concernée(s), à la valeur nette d'inventaire par action applicable le Jour d'Evaluation ou le Moment d'Evaluation au cours du Jour d'Evaluation lors duquel la décision prendra effet (compte tenu des prix et dépenses réels de réalisation des investissements). La Société enverra un avis aux actionnaires de la (des) catégorie(s) d'actions concernée(s) avant la date effective du rachat forcé. Cet avis indiquera les raisons motivant ce rachat de même que les procédures s'y appliquant: les actionnaires nominatifs seront informés par écrit; la Société informera les détenteurs d'actions au porteur par la publication d'un avis dans des journaux à déterminer par le conseil d'administration à moins que ces actionnaires et leurs adresses ne soient connus de la Société. Sauf décision contraire prise dans l'intérêt des actionnaires ou afin de maintenir l'égalité de traitement entre ceux-ci, les actionnaires du Compartiment concerné pourront continuer à demander le rachat ou la conversion de leurs actions, sans frais (mais compte tenu des prix et dépenses réels de réalisation des investissements) jusqu'à la date d'effet du rachat forcé.

Nonobstant les pouvoirs conférés au conseil d'administration par le paragraphe précédent, l'assemblée générale des actionnaires de la ou des catégorie(s) d'actions émise(s) au titre d'un Compartiment pourra, sur proposition du conseil d'administration, racheter toutes les actions de la ou des catégorie(s) d'actions concernées et rembourser aux actionnaires la valeur nette d'inventaire de leurs actions (compte tenu des prix et dépenses réels de réalisation des investissements), calculée le Jour d'Evaluation, respectivement, le Moment d'Evaluation au cours d'un Jour d'Evaluation, lors duquel une telle décision prendra effet. Aucun quorum ne sera requis lors de telles assemblées générales et les résolutions pourront être prises par le vote affirmatif de la majorité simple des actions présentes ou représentées à de telles assemblées.

Les avoirs qui n'auront pu être distribués à leurs bénéficiaires lors du rachat seront déposés auprès du Dépositaire pour une période de six mois après ce rachat; passé ce délai, ces avoirs seront versés auprès de la Caisse de Consignations pour compte de leurs ayants droit.

Toutes les actions ainsi rachetées seront annulées.

Dans les mêmes circonstances que celles décrites au premier paragraphe de cet article, le conseil d'administration pourra décider d'apporter les avoirs d'un Compartiment à ceux d'un autre Compartiment au sein de la Société ou à ceux d'un autre organisme de placement collectif de droit luxembourgeois organisé sous la partie I de la loi de mars 1988 ou à ceux d'un compartiment d'un tel autre organisme de placement collectif (le «nouveau Compartiment») et de requalifier les actions de la ou des catégorie(s) concernée(s) comme actions d'une ou de plusieurs nouvelle(s) catégorie(s) (suite à une scission ou à une consolidation, si nécessaire, et au paiement de tout montant correspondant à une fraction d'actions due aux actionnaires). Cette décision sera publiée de la même manière que celle décrite ci-dessus au premier paragraphe du présent article (laquelle publication mentionnera, en outre, les caractéristiques du nouveau Compartiment), un mois avant la date d'effet de la fusion afin de permettre aux actionnaires qui le souhaiteraient de demander le rachat ou la conversion de leurs actions, sans frais, pendant cette période.

Nonobstant les pouvoirs conférés au conseil d'administration par le paragraphe précédent, l'assemblée générale des actionnaires de la ou des catégorie(s) d'actions émise(s) au titre d'un Compartiment pourra décider d'apporter les avoirs et engagements attribuables au Compartiment concerné à un autre Compartiment au sein de la Société. Aucun quorum ne sera requis lors de telles assemblées générales et les résolutions pourront être prises par le vote affirmatif de la majorité simple des actions présentes ou représentées à de telles assemblées.

De plus dans d'autres circonstances que celles décrites au 1^{er} paragraphe de cet article, l'apport des avoirs et engagements attribuables à un Compartiment à un autre organisme de placement collectif visé au cinquième paragraphe du présent article ou à un compartiment au sein d'un autre organisme de placement collectif devra être approuvé par une décision des actionnaires de la ou des catégorie(s) d'actions émise(s) au titre du Compartiment concerné prise à la majorité des deux - tiers des actions présentes ou représentées à ladite assemblée, qui devra réunir au moins 50 % des actions émises et en circulation. Au cas où cette fusion aurait lieu avec un organisme de placement collectif de droit luxembourgeois de type contractuel (fonds commun de placement) ou avec un organisme de placement collectif de droit étranger, les résolutions prises par l'assemblée ne lieront que les actionnaires qui ont voté en faveur de la fusion.

Art. 25. Année Sociale

L'année sociale de la Société commence le premier janvier de chaque année et se termine le dernier jour du mois de décembre de l'année suivante. Le premier exercice débute le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2001.

Art. 26. Distributions

Sur proposition du conseil d'administration et dans les limites légales, l'assemblée générale des actionnaires de la (des) catégorie(s) d'actions émise(s) relativement à un Compartiment déterminera l'affectation des résultats de ce Compartiment et pourra périodiquement déclarer ou autoriser le conseil d'administration à déclarer des distributions.

Pour chaque catégorie d'actions ayant droit à des distributions, le conseil d'administration peut décider de payer des dividendes intérimaires, en respectant les conditions prévues par la loi.

Les paiements de distributions aux porteurs d'actions nominatives seront effectués à tels actionnaires à leurs adresses indiquées dans le registre des actionnaires. Les paiements de distributions aux porteurs d'actions au porteur seront effectués sur présentation du coupon de dividende à l'agent ou aux agents désigné(s) à cette fin par la Société.

Les distributions pourront être payées en toute monnaie choisie par le conseil d'administration et en temps et lieu qu'il appréciera.

Le conseil d'administration pourra décider de distribuer des dividendes d'actions au lieu de dividendes en espèces en respectant les modalités et les conditions déterminées par le conseil.

Toute distribution déclarée qui n'aura pas été réclamée par son bénéficiaire dans les cinq ans à compter de son attribution, ne pourra plus être réclamée et reviendra au à la (aux) catégorie(s) d'actions concernée(s) au sein du Compartiment correspondant.

Aucun intérêt ne sera payé sur le dividende déclaré par la Société et conservé par elle à la disposition de son bénéficiaire.

Titre V. Dispositions finales

Art. 27. Dépositaire

Dans la mesure requise par la loi, la Société conclura un contrat de dépôt avec un établissement bancaire ou d'épargne au sens de la loi modifiée du 5 avril 1993 relative au secteur financier (le «Dépositaire»).

Le Dépositaire aura les pouvoirs et charges tels que prévus par la loi du 30 mars 1988 relative aux organismes de placement collectif.

Si le Dépositaire désire se retirer, le conseil d'administration s'efforcera de trouver un remplaçant endéans les deux mois de l'opposabilité d'un tel retrait. Le conseil d'administration peut dénoncer le contrat de dépôt mais ne pourra révoquer le Dépositaire que si un remplaçant a été trouvé.

Art. 28. Dissolution de la Société

La Société peut en tout temps être dissoute par décision de l'assemblée générale statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues à l'Article 29 ci-dessous.

La question de la dissolution de la Société doit de même être soumise par le conseil d'administration à l'assemblée générale lorsque le capital social est devenu inférieur aux deux tiers du capital minimum tel que prévu à l'Article 5 des présents Statuts. L'assemblée délibère, sans condition de présence et décide à la majorité simple des votes exprimés à l'assemblée.

La question de la dissolution de la Société doit en outre être soumise par le conseil d'administration à l'assemblée générale lorsque le capital social est devenu inférieur au quart du capital minimum fixé à l'Article 5 des présents Statuts; dans ce cas, l'assemblée délibère sans condition de présence et la dissolution peut être prononcée par les actionnaires possédant un quart des votes exprimés à l'assemblée.

La convocation doit se faire de façon à ce que l'assemblée soit tenue dans le délai de quarante jours à partir de la constatation que l'actif net de la Société est devenu inférieur aux deux tiers respectivement au quart, du capital minimum.

Art. 29. Liquidation

Après la dissolution de la Société, la liquidation s'opérera par les soins d'un ou de plusieurs, liquidateurs, personnes physiques ou morales nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 30. Modifications des Statuts

Les présents Statuts pourront être modifiés par une assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité requises par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Art. 31. Déclaration

Les mots, bien qu'écrits au masculin englobent également le genre féminin, les mots «personnes» ou «actionnaires» englobent également les sociétés, associations et tout autre groupe de personnes constitué ou non sous forme de société ou d'association.

Art. 32. Loi Applicable

Pour tous les points non spécifiés dans les présents Statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales ainsi qu'à la loi du 30 mars 1988 relative aux organismes de placement collectif, telles que ces lois ont été ou seront modifiées par la suite.

Souscription et Paiement

1.- PRO LEASING & FINANZ AG, prédésignée, trois cent neuf actions	309
2.- Monsieur Jean-Marie Biello, prénommé, une action	1
Total. trois cent dix actions	310

La preuve du paiement de trente et un mille Euros (31.000,- EUR) a été donnée, ainsi que le constate expressément le notaire soussigné.

Dépenses

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la Société à la suite de sa constitution s'élèvent environ à francs luxembourgeois deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (250.000,- LUF).

Evaluation du Capital social

A toutes fins utiles, le capital social est évalué à un million deux cent cinquante mille cinq cent trente-sept francs luxembourgeois (1.250.537,- LUF).

Constatation

Le notaire soussigné constate que les conditions exigées par l'article vingt-six de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales ont été observées.

Assemblée générale des Actionnaires

Les personnes sus-indiquées, représentant le capital souscrit en entier et se considérant comme régulièrement convoquées, ont immédiatement procédé à une Assemblée Générale Extraordinaire. Après avoir vérifié qu'elle était régulièrement constituée, elle a adopté à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée nomme comme administrateurs:

- Monsieur Yves Bayle, Managing Director, INVESTMENT BANK LUXEMBOURG S.A., 4, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, Président.
- Monsieur Sylvain Imperiale, General Manager, INVESTMENT BANK LUXEMBOURG S.A., 4, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.
- Monsieur Jean-Marie Biello, Corporate Banking Manager, INVESTMENT BANK LUXEMBOURG S.A., 4, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

Ils resteront en fonction jusqu'à l'issue de la prochaine assemblée générale qui se tiendra en 2006.

Deuxième résolution

A été nommé expert indépendant:

MAZARS & GUERARD, 5, rue Emile Bian, L-1235 Luxembourg.

Il restera en fonction jusqu'à l'issue de la prochaine assemblée générale en 2006.

Troisième résolution

Le siège social de la Société est fixé à L-2449 Luxembourg, 4, boulevard Royal.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise déclare que sur la demande des comparants, le présent acte de société est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, à la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: J.-M. Biello, E. Schroeder.

Enregistré à Mersch, le 10 juillet 2001, vol. 418, fol. 63, case 12. – Reçu 50.000 francs.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 11 juillet 2001.

E. Schroeder.

(45048/228/1601) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juillet 2001.

BEL CANTO, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: L-2420 Luxembourg, 11-13, avenue Emile Reuter .

R. C. Luxembourg B 51.614.

In the year two thousand one, on the twenty seventh of July.

Before Us, Maître Reginald Neuman, notary, residing at Luxembourg.

Is held an Extraordinary General Meeting of Shareholders of BEL CANTO SICAV, Société Anonyme, having its registered office in Luxembourg, 11-13, avenue Emile Reuter, and entered in the company register in Luxembourg, section B, under number 51.614.

The meeting is opened at 11.00 a.m., Mr Daniel Deprez, private employee, with professional address in Luxembourg, 11, avenue Emile Reuter, being in the chair,

who appoints as secretary Mrs Gloria Ruiz, private employee, with professional address in Luxembourg, 11, avenue Emile Reuter.

The meeting elects as scrutineer Mrs Marie-José Fernandes, private employee, with professional address in Luxembourg, 11, avenue Emile Reuter,

all hereby present and accepting.

The Bureau of the meeting having thus been constituted, the Chairman declares and requests the notary to state that:

I. The agenda of the meeting is the following:

1. Amendment of the first paragraph of the Article 7 of the Articles of Incorporation, so as to be read as follows:

«Shares will be issued in bearer form and/or registered form. Share certificates are issued in bearer form, with coupons attached to those certificates, or at the option of the holder they may be issued in registered form with a confirmation, or upon request of the shareholder, a registered certificate, delivered by the Company. Shares in bearer form are available in various denominations. After issue, bearer certificates with coupons may be exchanged with registered

certificate and reverse among themselves or for certificates of other denominations at SOCIETE GENERALE BANK & TRUST who act as Registrar and Transfer Agent of the Company.»

2. Any other business.

II. The shareholders present or represented, the proxies of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list, signed by the shareholders, the proxies of the represented shareholders, and the board of the meeting, will remain annexed to the present minutes.

III. The presence quorum required by law is at least one half of the Shares outstanding and resolutions on the items on the agenda have to be adopted by an affirmative vote of two thirds of the shares present or represented.

IV. All the shares being registered, notices convening this extraordinary general meeting have been sent to the registered shareholders by mail on July 18, 2001, as has been proved to the meeting.

IV. As appears from the said attendance list, out of 1,171,935 shares in circulation on July 27, 2001, 1,139,459 shares are present or represented at the present extraordinary general meeting, so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda.

After the foregoing has been approved by the meeting, the meeting took unanimously the following resolution:

Sole resolution

The meeting decides to amend the first paragraph of the Article 7 of the Articles of Incorporation, to be read as follows:

«Shares will be issued in bearer form and/or registered form. Share certificates are issued in bearer form, with coupons attached to those certificates, or at the option of the holder they may be issued in registered form with a confirmation, or upon request of the shareholder, a registered certificate, delivered by the Company. Shares in bearer form are available in various denominations. After issue, bearer certificates with coupons may be exchanged with registered certificate and reverse among themselves or for certificates of other denominations at SOCIETE GENERALE BANK & TRUST who acts as Registrar and Transfer Agent of the Company.»

The costs, expenses, remunerations or charges in any form whatsoever incumbent to the company and charged to it by reason of the present deed are assessed at forty thousand (40,000.-) Luxembourg francs.

There being no further business, the meeting is terminated at 11.15 a.m.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English followed by a French version; at the request of the appearing persons and in case of divergences between the two versions, the English version will prevail.

Whereas the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the meeting, the members of the bureau, all of whom are known to the notary, by their surnames, first names, civil status and residences, have signed together with the notary the present original deed, no other shareholder expressing the wish to sign.

Suit la traduction française du procès-verbal qui précède:

L'an deux mille un, le vingt-sept juillet.

Par-devant Maître Reginald Neuman, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme, BEL CANTO SICAV, avec siège social à Luxembourg, 11-13, avenue Emile Reuter, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 51.614.

L'assemblée est ouverte à 11.00 heures, sous la présidence de Monsieur Daniel Deprez, employé privé, avec adresse professionnelle à Luxembourg, 11, avenue Emile Reuter,

qui désigne comme secrétaire Madame Gloria Ruiz, employée privée, avec adresse professionnelle à Luxembourg, 11, avenue Emile Reuter.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Marie-José Fernandes, employée privée, avec adresse professionnelle à Luxembourg, 11, avenue Emile Reuter, tous ici présents et ce acceptant.

Le bureau ayant été ainsi constitué, le Président déclare et prie le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I. L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

1. Amendement du premier paragraphe de l'article 7 des statuts, pour lui donner la teneur suivante:

«Les actions seront émises sous forme nominative ou au porteur. Des certificats au porteur seront émis avec des coupons y attachés, ou au choix de l'actionnaire, ils peuvent être émis sous forme nominative avec une confirmation. d'inscription au registre, ou sur requête de l'actionnaire, un certificat pourra être délivré par la Société. Les actions au porteur sont disponibles dans différentes dénominations. Après émission, les certificats au porteur avec coupons et les certificats nominatifs pourront être échangés entre eux ou pour des certificats d'autres dénominations auprès de SOCIETE GENERALE BANK & TRUST qui agit en tant qu'Agent de Registre et de Transfert de la Société.»

2. Divers.

II) Les actionnaires présents ou représentés, les procurations des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence signée par les membres du bureau et le notaire instrumentant. Ladite liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées aux présentes.

III) Le quorum de présence requis par la loi est d'au moins de la moitié des actions émises et les résolutions à l'ordre du jour doivent être adoptées par un vote affirmatif de deux tiers des actions présentes ou représentées.

IV) Toutes les actions étant nominatives, des convocations ont été envoyées aux actionnaires nominatifs par courrier le 18 juillet 2001, ce qui a été prouvé à l'assemblée.

V) Il résulte de ladite liste de présence que sur les 1.171.935 actions en circulation au 27 juillet 2001, 1.139.459 actions sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut valablement délibérer sur tous les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière a pris la résolution suivante:

Seule et unique résolution

L'assemblée décide de modifier le premier paragraphe de l'article 7 des statuts, pour lui donner la teneur suivante:

«Les actions seront émises sous forme nominative ou au porteur. Des certificats au porteur seront émis avec des coupons y attachés, ou au choix de l'actionnaire, ils peuvent être émis sous forme nominative avec une confirmation d'inscription au registre, ou sur requête de l'actionnaire, un certificat pourra être délivré par la Société. Les actions au porteur sont disponibles dans différentes dénominations. Après émission, les certificats au porteur avec coupons et les certificats nominatifs pourront être échangés entre eux ou pour des certificats d'autres dénominations auprès de SOCIETE GENERALE BANK & TRUST qui agit en tant qu'Agent de Registre et de Transfert de la Société.»

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont estimés à quarante mille (40.000,-) francs luxembourgeois.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 11.15 heures.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire instrumentant qui parle et comprend la langue anglaise déclare que le présent acte rédigé en langue anglaise est suivi d'une version française; à la requête des personnes comparantes et en cas de divergences entre les deux versions, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite à l'assemblée, les membres du bureau, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: D. Deprez, G. Ruiz, M.-J. Fernandez, R. Neuman.

Enregistré à Luxembourg, le 31 juillet 2001, vol. 9CS, fol. 94, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à la société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 août 2001.

R. Neuman.

(50204/226/115) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 août 2001.

BEL CANTO, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 11-13, avenue Emile Reuter.

R. C. Luxembourg B 51.614.

Le texte des statuts coordonnés a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(50205/226/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 août 2001.

dresdnerbank asset management S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-2633 Senningerberg, 6A, route de Trèves.

H. R. Luxembourg B 27.856.

Die nachfolgenden Verkaufsprospekte und Verwaltungsreglements der nach dem Recht des Großherzogtums Luxemburg als «Fonds Commun de Placement» errichteten und zum öffentlichen Vertrieb zugelassenen Sondervermögen ändern sich wie folgt:

1. Sammelverkaufsprospekt

Besonderer Teil

DIT-LUX EURO GARANTIE

Künftig wird auf die Erstellung von Garantie-Briefen über die von der dresdnerbank asset management S.A. garantierten Rücknahmepreise verzichtet. Es wird nunmehr folgender Wortlaut hinsichtlich der Bekanntgabe der garantierten Rücknahmepreise verwendet:

«Die garantierten Rücknahmepreise werden spätestens drei Tage vor Ablauf des vorangehenden Garantiezeitraums mittels Hinweisanzeige in der Tagespresse der Länder, in denen die Anteile öffentlich vertrieben werden, bekannt gegeben. Darüber hinaus erfolgt eine Veröffentlichung der garantierten Rücknahmepreise in den Rechenschaftsberichten des Fonds.»

2. Verwaltungsreglement

Besonderer Teil

2.1 Name des Fonds

Bezüglich der Fonds DIT-LUX SMALL CAP EUROPA, DIT-LUX TIGER FUND, DIT-LUX EURO GARANTIE, DIT-LUX EUROGELD, DIT-LUX EURO RENTENFONDS «SK», DITLUX EUROPASZINS «K», DIT-LUX EURO LAUFZEITFONDS 2002, DIT-LUX RENTEN 2006, DIT-LUX EURO LAUFZEITFONDS 2010, DIT-LUX EUROLAND RENTEN «T», DITLUX EUROPA RENTEN «T», DIT-LUX STAATSANLEIHEN, DIT-LUX INTERNATIONALER RENTENFONDS AF, DIT-LUX BONDSPEZIAL, DITLUX CORPORATE BOND EUROPA, DIT-LUX CORPORATE BOND EUROPA HiYield, DITLUX US \$ RENTEN 2005, DIT-LUX BONDSELECT US \$, DIT-LUX BONDSELECT CAN \$,

DIT-LUX ÜBERSEEISCHE RENTEN «K» und DIT-LUX CASH EURO wird jeweils ein § 26 des Besonderen Teils des Verwaltungsreglements mit der Bezeichnung «Name des Fonds» und dem Text «Der Name des Fonds lautet...» neu eingefügt. Alle weiteren Paragraphennumierungen erhöhen sich entsprechend um eine Position.

2.2 Wandel- und Optionsanleihen

Bezüglich der Fonds DIT-LUX EURO GARANTIE, DIT-LUX EUROGELD, DIT-LUX EURO RENTENFONDS «SK», DIT-LUX EUROPAZINS «K», DIT-LUX EURO LAUFZEITFONDS 2002, DIT-LUX RENTEN 2006, DIT-LUX EURO LAUFZEITFONDS 2010, DIT-LUX INTERNATIONALER RENTENFONDS AF, DIT-LUX BONDSPEZIAL, DIT-LUX US \$ RENTEN 2005, DIT-LUX BONDSELECT US \$, DIT-LUX BONDSELECT CAN \$, DIT-LUX ÜBERSEEISCHE RENTEN «K» und DIT-LUX CASH EURO wird in § 28 (neu) des Besonderen Teils des Verwaltungsreglements nach der Bezeichnung Wandel- und Optionsanleihen der Zusatz

«, deren Optionsscheine auf Wertpapiere lauten,»
eingefügt.

2.3 Anlagepolitik DIT-MEDIENFONDS

In § 28 S. 4 des Besonderen Teils des Verwaltungsreglements des DIT-MEDIENFONDS wird der Begriff «Verlage» durch den Begriff «Printmedien» ersetzt.

2.4 Anhebung Vergütungssätze

Für nachfolgende Fonds werden die maximalen Vergütungssätze für die Verwaltung der Fonds erhöht:

DIT-LUX TIGER FUND § 31 Abs. 1 (neu): «bis zu 2 % p.a.»

DIT-LUX EURO GARANTIE § 31 Abs. 1 (neu): «bis zu 1 % p.a.»

DIT-LUX EUROGELD § 32 Abs. 1 (neu): «bis zu 1 % p.a.»

DIT-LUX BONDSPEZIAL § 31 Abs. 1 (neu): «bis zu 1,25 % p.a.»

Die oben genannten Änderungen treten mit Wirkung zum 30. September 2001 in Kraft.

Senningerberg, 23. August 2001.

dresdnerbank asset management S.A.

Unterschriften

Luxemburg, 23. August 2001.

DRESDNER BANK LUXEMBOURG S.A.

Unterschriften

Enregistré à Luxembourg, le 24 août 2001, vol. 557, fol. 11, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(54223/000/58) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 août 2001.

ISG, INFORMATION SYSTEMS GUIDANCE, Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-1835 Luxembourg, 21, rue des Jardiniers.

STATUTS

L'an deux mille un, le neuf janvier.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Monsieur Gien Hua Wang, licencié en sciences commerciales et financières, demeurant à L-7373 Lorentzweiler, 79, route de Luxembourg.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée unipersonnelle qu'il déclare constituer.

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. L'objet social de la société consiste principalement dans l'analyse et le conseil, pour les entreprises commerciales, de leurs besoins liés au développement des technologies de l'information, et la consultance pour la mise en place de systèmes de gestion automatisés, ainsi qu'occasionnellement la vente de matériel informatique.

La société peut s'intéresser par toutes voies dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet analogue, similaire ou connexe qui relèvent directement ou indirectement de son objet social ou qui sont de nature à en favoriser le développement.

D'une façon générale, elle pourra faire toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet social.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société prend la dénomination de INFORMATION SYSTEMS GUIDANCE, S.à r.l., en abrégé ISG, S.à r.l.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg. Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés.

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille quatre cents euros (12.400,- EUR), représenté par quatre cent quatre-vingt-seize (496) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune.

Art. 7. Le capital social pourra, à tout moment, être modifié dans les conditions prévues par l'article 199 de la loi concernant les sociétés commerciales.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle au nombre des parts existantes de l'actif social ainsi que des bénéfices.

Art. 9. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que moyennant l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Art. 10. Le décès, l'interdiction, la faillite ou déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Art. 11. Les créanciers, ayants droit ou héritiers ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

Art. 12. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés par l'assemblée des associés.

Le ou les gérants ont vis-à-vis des tiers les pouvoirs les plus étendus pour agir individuellement au nom de la société dans toutes les circonstances et pour faire ou autoriser les actes et opérations relatifs à son objet.

A moins d'une disposition contraire de l'assemblée générale, la société sera engagée par la seule signature du gérant unique, ou, en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe de deux membres du conseil de gérance.

Le gérant ou le conseil de gérance peut subdéléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc. Le gérant ou le conseil de gérance déterminera les pouvoirs et la rémunération (s'il en est) de ces agents, la durée de leur mandat ainsi que toute autre condition de leur mandat.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 14. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 15. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ou la liquidation de la société ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Si la société ne compte qu'un seul associé, ses décisions sont inscrites sur un registre tenu au siège social de la société.

Art. 16. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Art. 17. Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Art. 18. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 19. Les produits de la société constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux et amortissements et charges, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci ait atteint dix pour cent (10%) du capital social. Le solde est à la libre disposition de l'assemblée des associés.

Art. 20. Lors de la dissolution de la société la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et émoluments.

Art. 21. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales.

Constatation

Le notaire soussigné constate que les conditions prévues par l'article 183 de la loi du 18 septembre 1933 sont remplies.

Disposition transitoire

Le premier exercice commence ce jour et finit le trente et un décembre deux mille un.

Souscription et libération

Les quatre cent quatre-vingt-seize (496) parts sont souscrites par l'associé unique Monsieur Gien Hua Wang, pré-nommé.

Toutes les parts ont été entièrement libérées en espèces, de sorte que la somme de douze mille quatre cents euros (12.400,- EUR) se trouve à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en est justifié au notaire soussigné, qui le constate expressément.

Evaluation des frais

Le comparant a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société en raison de sa constitution approximativement à la somme de quarante mille francs luxembourgeois (40.000,- LUF).

Décisions de l'associé unique

Ensuite l'associé unique a pris les décisions suivantes:

1) Est nommé gérant pour une durée indéterminée:

Monsieur Gien Hua Wang, licencié en sciences commerciales et financières, demeurant à Lorentzweiler, 79, route de Luxembourg.

Conformément à l'article 12 des statuts, la société sera engagée par la signature individuelle du gérant unique.

2) Le siège social de la société est fixé à L-1835 Luxembourg, 21, rue des Jardiniers.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: G. H. Wang, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 11 janvier 2001, vol. 8CS, fol. 9, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 janvier 2001.

F. Baden.

(10302/200/100) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 2001.

MALEN S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-1325 Luxembourg, 15, rue de la Chapelle.
R. C. Luxembourg B 77.779.

In the year two thousand and one, on the ninth of January.

Before Maître Joseph Elvinger, notary public residing at Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, undersigned.

Is held an Extraordinary General Meeting of the shareholders of MALEN S.A., a Luxembourg «société anonyme», joint stock company having its registered office at L-1325 Luxembourg, 15, rue de la Chapelle, R. C. Luxembourg section B number 77.779, incorporated by deed established on the 31st of August 2000, not yet published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

The meeting is presided by Mr Laurent Heiliger, expert-comptable, residing at Luxembourg.

The chairman appoints as secretary Mr Jérôme Cardy, juriste, residing at Strassen.

The meeting elects as scrutineer Mr Ralph Bourgnon, maître en sciences économiques, residing at Mamer.

The chairman requests the notary to record that:

I.- The shareholders present or represented and the number of shares held by each of them are shown on an attendance list which will be signed and here annexed as well as the proxies and registered with the minutes.

II.- As appears from the attendance list, the 8,000 (eight thousand) shares, representing the whole capital of the corporation, are represented so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda.

III.- That the agenda of the meeting is the following:

Agenda:

1.- Increase of capital in the amount of EUR 8,000.- (eight thousand euros) to raise it from EUR 32,000.- (thirty-two thousand euros) to EUR 40,000.- (forty thousand euros) by the issuance of 2,000 (two thousand) shares of EUR 4.- (four euros) each, to be issued at par, against cash and benefiting of the same rights and advantages as the presently issued shares, with an issue premium of EUR 52,000.- (fifty-two thousand euros).

2. Subscription of the new shares by NORSKANVEST L.L.C., a limited liability company, having its registered office 1720 Carey Avenue, Cheyenne, Wyoming 82001, United States of America.

3. Amendment of article five alinea 1 of the by-lays, which henceforth will read as follows:

«**Art. 5. Alinea 1.** The subscribed capital of the company is fixed at EUR 40,000.- (forty thousand euros) divided into 10,000 (ten thousand) shares with a par value of EUR 4.- (four euros) each».

After the foregoing was approved by the meeting, the meeting unanimously takes the following resolutions:

First resolution

The meeting decides to increase the corporate capital by an amount of EUR 8,000.- (eight thousand Euros) so as to raise it from its present amount of EUR 32,000.- (thirty-two thousand Euros) to EUR 40,000.- (forty thousand Euros), by the issue of 2,000 (two thousand) new shares having a par value of EUR 4.- (four Euros) each, to be issued at par, against cash and benefiting of the same rights and advantages as the presently issued shares, with an total issue premium of EUR 52,000.- (fifty-two thousand euros).

Second resolution

The meeting, after having stated that the actual shareholders waived to their preferential subscription right, decides to admit to the subscription of the 2,000 (two thousand) new shares:

NORSKANVEST L.L.C., a limited liability company, having its registered office 1720 Carey Avenue, Cheyenne, Wyoming 82001, United States of America.

Intervention - Subscription - Payment

Thereupon NORSKANVEST L.L.C., prenamed, represented by Mr Laurent Heiliger, prenamed, by virtue of a proxy given under private seal, which will remain attached to the present deed;

declares to subscribe to the 2,000 (two thousand) new shares and to have them fully paid up with the said issue premium by payment in cash, so that from now on the company has at its free and entire disposal the amount of EUR 60,000.- (sixty thousand Euros), making for the corporate capital the amount of EUR 8,000.- (eight thousand Euros) and for the issue premium the amount of EUR 52,000.- (fifty two thousand Euros), as was certified to the undersigned notary.

Third resolution

As a consequence of the foregoing resolutions, the meeting decides to amend the first paragraph of Article five of the Articles of Incorporation to read as follows:

«The subscribed capital of the company is fixed at EUR 40,000.- (forty thousand euros) divided into 10,000 (ten thousand) shares with a par value of EUR 4.- (four euros) each.»

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever, which shall be borne by the company as a result of the present deed, are estimated at approximately eighty thousand Luxembourg Francs.

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing persons and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Suit la traduction française:

L'an deux mille un, le neuf janvier.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Se réunit l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme MALEN S.A., ayant son siège social à L-1325 Luxembourg, 15, rue de la Chapelle, R. C. Luxembourg section B numéro 77.779, constituée suivant acte reçu le 31 août 2000, en voie de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

L'assemblée est présidée par Monsieur Laurent Heiliger, expert-comptable, demeurant à Strassen.

Le président désigne comme secrétaire Monsieur Jérôme Cardi, juriste, demeurant à Strassen.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Ralph Bourgnon, maître en sciences économiques, demeurant à Mamer.

Le président prie le notaire d'acter que:

I.- Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, qui sera signée, ci-annexée ainsi que les procurations, le tout enregistré avec l'acte.

II.- Il appert de la liste de présence que les 8.000 (huit mille) actions, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1.- Augmentation du capital social à concurrence d'un montant de EUR 8.000,- (huit mille Euros) pour le porter de son montant actuel de EUR 32.000,- (trente-deux mille Euros) à EUR 40.000,- (quarante mille Euros) par l'émission de 2.000 (deux mille) actions nouvelles d'une valeur nominale de EUR 4,- (quatre Euros) chacune, ayant les mêmes avantages que les actions existantes, par apport en numéraire, avec une prime d'émission de EUR 52.000,- (cinquante-deux mille Euros).

2.- Souscription des nouvelles actions par NORSKANVEST L.L.C., une société à responsabilité limitée, ayant son siège social à 1720 Carey Avenue, Cheyenne, Wyoming 82001, United States of America.

3.- Modification afférente du premier alinéa de l'article 5 des statuts, pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 5. Alinéa 1^{er}.** Le capital souscrit est fixé à EUR 40.000,- (quarante mille Euros), représenté par 10.000 (dix mille) actions d'une valeur nominale de EUR 4,- (quatre Euros) chacune.»

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de EUR 8.000,- (huit mille Euros) pour le porter de son montant actuel de EUR 32.000,- (trente-deux mille Euros) à EUR 40.000,- (quarante mille Euros) par l'émission de 2.000 (deux mille) actions nouvelles d'une valeur nominale de EUR 4,- (quatre Euros) chacune, libérées en numéraire et ayant les mêmes avantages que les actions existantes, ces actions nouvelles étant émises avec une prime d'émission totale de EUR 52.000,- (cinquante-deux mille Euros).

Deuxième résolution

L'assemblée, après avoir constaté que les actionnaires actuels ont renoncé à leur droit préférentiel de souscription, décide d'admettre à la souscription des 2.000 (deux mille) actions nouvelles:

NORSKANVEST L.L.C., une société à responsabilité limitée, ayant son siège social à 1720 Carey Avenue, Cheyenne, Wyoming 82001, United States of America.

Intervention - Souscription - Libération

Ensuite est intervenue NORSKANVEST L.L.C., prénommée, représentés par M. Laurent Heiliger, prénommé, en vertu d'une procuration sous seing privé, laquelle restera annexée au présent acte;

Laquelle a déclaré souscrire aux 2.000 (deux mille) actions nouvelles et les libérer intégralement en numéraire, de sorte que la société a dès maintenant à sa libre et entière disposition la somme de EUR 60.000,- (soixante mille Euros),

faisant pour le capital social le montant de EUR 8.000,- (huit mille Euros) et pour la prime d'émission le montant de EUR 52.000,- (cinquante-deux mille Euros), ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Troisième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précèdent, l'assemblée décide de modifier le premier alinéa de l'article cinq des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Le capital souscrit est fixé à EUR 40.000,- (quarante mille Euros), représenté par 10.000 (dix mille) actions d'une valeur nominale de EUR 4,- (quatre Euros) chacune.».

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de quatre-vingt mille francs luxembourgeois.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise constate que sur demande des comparants le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. Sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Signé: L. Heiliger, J. Cardi, R. Bourgnon, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 15 janvier 2001, vol. 8CS, fol. 13, case 1. – Reçu 3.227 francs.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 janvier 2001.

J. Elvinger.

(10166/211/132) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 2001.

MALEN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1325 Luxembourg, 15, rue de la Chapelle.

R. C. Luxembourg B 77.779.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

J. Elvinger.

(10167/211/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 2001.

ADVANCE CAPITAL ADVISORY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 20, boulevard Emmanuel Servais.

R. C. Luxembourg B 64.289.

Extrait des résolutions adoptées à l'unanimité le 20 novembre 2000 par le Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration prend note de la démission de Monsieur J. Shelby Bryan.

Le Conseil d'Administration décide de remplacer Monsieur J. Shelby Bryan par Monsieur Lionel Garnier de Falletans et de faire ratifier cette nomination lors de la prochaine Assemblée Générale des Actionnaires.

Dès lors, le Conseil d'Administration est composé de:

Président

- M. Olivier Garnier de Falletans, Administrateur, BRYAN GARNIER ASSET MANAGEMENT S.A., Paris

Administrateurs

- M. Lionel Garnier de Falletans, Administrateur, BRYAN GARNIER AND COMPANY, London.

- M. Geoffroy Linard de Guertechin, Directeur, BANQUE PRIVEE EDMOND DE ROTHSCHILD LUXEMBOURG.

- M. Guy Verhoustraeten, Directeur, BANQUE PRIVEE EDMOND DE ROTHSCHILD LUXEMBOURG.

Commissaire aux Comptes

- PricewaterhouseCoopers, ayant son siège social à Espace Ariane, 400, route d'Esch, L-1471 Luxembourg.

Luxembourg, le 31 janvier 2001.

BANQUE PRIVEE EDMOND DE ROTHSCHILD LUXEMBOURG

Société Anonyme

F. Waltzing / P. Visconti

Mandataire Commercial / Sous-Directeur

Enregistré à Luxembourg, le 2 février 2001, vol. 549, fol. 21, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(10323/010/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 2001.

AEROTRADING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 33, allée Scheffer.
R. C. Luxembourg B 28.091.

Il résulte du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration tenue à la date du 14 décembre 2000 que les Administrateurs ont décidé de transférer le siège social de la société du 10, avenue de la Faïencerie, L-1510 Luxembourg, au 33, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, à partir du 1^{er} février 2001.

Luxembourg, le 14 décembre 2000.

Pour le Conseil d'Administration

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 24 janvier 2001, vol. 548, fol. 79, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(10326/576/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 2001.

AEB INTERNATIONAL PORTFOLIOS MANAGEMENT COMPANY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 48.806.

Le bilan au 30 septembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 21 août 2000, vol. 541, fol. 17, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} février 2001.

Pour AEB INTERNATIONAL PORTFOLIOS MANAGEMENT COMPANY S.A.

Société Anonyme

BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG

Société Anonyme

Signatures

(10324/006/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 2001.

AIDA S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 60.114.

Il résulte d'une lettre adressée à la société AIDA S.A., que Monsieur Mario Di Stefano, demeurant à Mondorf-les-Bains, démissionne avec effet immédiat de sa fonction d'administrateur de la société AIDA S.A., R.C.S., section B, n° 60.114.

EUROTRUST S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 24 janvier 2001, vol. 548, fol. 79, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(10330/576/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 2001.

SHARE, Société d'investissement à capital variable.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 7, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 28.744.

Les actionnaires de la SICAV sont informés que le Conseil d'Administration a décidé de ramener le délai de paiement des souscriptions de trois jours à deux jours à partir du 1^{er} octobre 2001.

En outre, les actionnaires de SHARE CAPITAL GOODS et SHARE CONSUMER STAPLES sont informés qu'à partir du 1^{er} octobre 2001, l'honoraire annuel de BEARBULL ASSET MANAGEMENT LTD pour ces compartiments sera augmenté de 1% à 1,5%

L'augmentation de l'honoraire annuel de BEARBULL ASSET MANAGEMENT LTD, se justifie par le fait qu'il s'avère nécessaire, vu le développement de ces compartiments, d'aligner l'honoraire annuel aux taux du marché des gestionnaires, étant donné que BEARBULL ASSET MANAGEMENT LTD doit déployer des moyens supplémentaires pour assurer la gestion des compartiments dont le coût est estimé à 0, 5%,

Les actionnaires de SHARE CAPITAL GOODS et SHARE CONSUMER STAPLES ont la possibilité, en cas de désaccord, de demander le rachat de leurs actions sans frais, pendant une période de un mois à dater de la publication du présent avis, soit jusqu'au 1^{er} octobre 2001. Les actionnaires seront remboursés à la Valeur Nette d'Inventaire de leurs actions au jour du rachat; passé ce délai, les actionnaires qui n'ont pas usé de la faculté de rachat seront liés par le nouveau taux.

Des prospectus actualisés reflétant ces changements seront mis à disposition au siège social de la Société

Luxembourg, le 31 août 2001.

(03927/584/22)

BB BONDS, Société d'investissement à capital variable.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 7, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 45.617.

Les actionnaires de la SICAV sont informés que le Conseil d'Administration a décidé de ramener le délai de paiement des souscriptions de trois jours à deux jours à partir du 1^{er} octobre 2001.

Les actionnaires ont la possibilité, en cas de désaccord, de demander le rachat de leurs actions sans frais, pendant une période d'un mois à dater de la publication du présent avis, soit jusqu'au 1^{er} octobre 2001. Les actionnaires souhaitant présenter leurs actions au rachat devront le signaler à la SICAV dans le délai indiqué, par courrier adressé au siège social. Les actionnaires seront remboursés à la Valeur Nette d'Inventaire de leurs actions au jour du rachat; passé ce délai, les actionnaires qui n'ont pas usé de la faculté de rachat seront liés par le nouveau délai de paiement des souscriptions.

Des prospectus actualisés reflétant ces changements seront mis à disposition au siège social de la Société.

Luxembourg, le 31 août 2001.

(03928/584/15)

Le Conseil d'Administration.

FIXE, Société d'investissement à capital variable.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 7, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 28.740.

Les actionnaires de la SICAV sont informés que le Conseil d'Administration a décidé de ramener le délai de paiement des souscriptions de trois jours à deux jours à partir du 1^{er} octobre 2001.

Les actionnaires ont la possibilité, en cas de désaccord, de demander le rachat de leurs actions sans frais, pendant une période d'un mois à dater de la publication du présent avis, soit jusqu'au 1^{er} octobre 2001. Les actionnaires souhaitant présenter leurs actions au rachat devront le signaler à la SICAV dans le délai indiqué, par courrier adressé au siège social. Les actionnaires seront remboursés à la Valeur Nette d'Inventaire de leurs actions au jour du rachat; passé ce délai, les actionnaires qui n'ont pas usé de la faculté de rachat seront liés par le nouveau délai de paiement des souscriptions.

Des prospectus actualisés reflétant ces changements seront mis à disposition au siège social de la Société.

Luxembourg, le 31 août 2001.

(03929/584/15)

Le Conseil d'Administration.

LARES HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11A, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 41.723.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le *14 septembre 2001* à 11.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et compte de pertes et profits et affectation des résultats au 31 décembre 2000.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes.
4. Elections statutaires.
5. Divers.

(04074/000/15)

Le Conseil d'Administration.

MERCURY SELECTED TRUST, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: Senningerberg-Luxembourg, 6D, route de Trèves.
R. C. Luxembourg B 6.317.

Shareholders are informed of a number of changes to be made to the Company with effect from 15th October 2001. These changes include:

* The establishment of an Investor Service Centre at MERRILL LYNCH INVESTMENT MANAGERS (LUXEMBOURG) S.A. to provide dealing facilities for share applications, redemptions and conversions as well as related investor support functions. Expenses incurred in operating the Investor Service Centre attributable to the Company will be borne by the Company. The BANK OF NEW YORK EUROPE LIMITED, Luxembourg Branch, will continue to perform the functions of Custodian and Administrator.

* The cut-off time for dealing will change from 12 noon (UK time) to 12 noon (Luxembourg time). All orders for subscription, redemption and conversion should therefore be received by the Administrator or the Investor Service Centre before 12 noon (Luxembourg time) on any Dealing Day.

* Settlement for subscriptions and redemptions in respect of Class A Shares and, where available, Class E Shares will be made within three Business Days of the relevant Dealing Day or, for those who purchase or redeem Class A Shares or Class B Shares of any Fund through Merrill Lynch, settlement will be within two Business Days of the relevant Dealing Day.

* The following investment policy changes will come into effect from 15th October 2001:

The investment policy of the Emerging Europe Fund will be expanded to permit investment in companies in developing European markets including, to a lesser extent, companies in and around the Mediterranean region.

The investment policy of the European High Yield Bond Fund will be expanded to permit the Fund to hold registered or unregistered equity securities acquired in connection with the restructuring of a company's debt or the exercise or exchange of warrants and equity-linked securities. The Fund will dispose of such equity securities over a reasonable time period.

Shareholders in the above Funds may wish to redeem their Shares or convert them into Shares of the same class of another of the Company's Funds (free of any conversion or redemption charges) by 12 October 2001, by contacting the Administrator at the above address. Any applicable CDSC will be waived if you choose to switch into another MLIM international fund, if available (although if you choose to redeem out of the MLIM fund range altogether then any applicable CDSC will be levied). Moreover, for future CDSC purposes, the amount of time that you have held shares in the Fund shall be carried over and applied to your holding in the relevant MLIM international fund.

* Dealing prices of all classes of Shares in the United Kingdom Funds will be available in Sterling, Euros and US Dollars.

Copies of the letter to registered shareholders dated 31 August 2001 detailing all the changes are available from the registered office of the Company and from the paying agents. A revised prospectus will be available on request from 15th October 2001.

Central Paying Agent:

DEXIA/BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG

69 route d'Esch, L-1470 Luxembourg.

31 August 2001.

(04137/755/41)

The Board of Directors..

MERCURY OFFSHORE STERLING TRUST, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: Senningerberg-Luxembourg, 6D, route de Trèves.

R. C. Luxembourg B 24.990.

Shareholders are informed of a number of changes to be made to the Company with effect from 15th October 2001. These changes include:

* The establishment of an Investor Service Centre at MERRILL LYNCH INVESTMENT MANAGERS (LUXEMBOURG) S.A. to provide dealing facilities for share applications, redemptions and conversions as well as related investor support functions. Expenses incurred in operating the Investor Service Centre attributable to the Company will be borne by the Company. The BANK OF NEW YORK EUROPE LIMITED, Luxembourg Branch, will continue to perform the functions of Custodian and Administrator.

* The cut-off time for dealing will change from 12 noon (UK time) to 12 noon (Luxembourg time). All orders for subscription, redemption and conversion should therefore be received by the Administrator or the Investor Service Centre before 12 noon (Luxembourg time) on any Dealing Day.

* Settlement for subscriptions and redemptions will be made within three Business Days of the relevant Dealing Day or, for those who purchase or redeem Shares through Merrill Lynch, settlement will be within two Business Days of the relevant Dealing Day.

* In order for the Reserve Fund to qualify for a lower rate of Luxembourg tax d'abonnement 0,01%, the investment policy in the Prospectus must state that the average remaining maturity of the Fund's assets will at no time exceed 12 months. This amendment to the investment policy wording will not change the way in which the Fund is managed.

* Shares issued in respect of any Dividend which are invested automatically in further Shares of the same Fund will be issued on the Dealing Day of the date of payment of the dividend.

* Shareholders in the above Funds may wish to redeem their Shares or convert them into Shares of the same class of another of the Company's Funds (free of any conversion or redemption charges) by 12 October 2001, by contacting the Administrator at the above address.

Copies of the letter to registered shareholders dated 31 August 2001 detailing all the changes are available from the registered office of the Company and from the paying agents. A revised prospectus will be available on request from 15th October 2001.

Central Paying Agent:

DEXIA/BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG

69 route d'Esch, L-1470 Luxembourg.

31 August 2001.

(04139/755/34)

The Board of Directors.

MERCURY ACTIVE STERLING TRUST, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: Senningerberg-Luxembourg, 6D, route de Trèves.

R. C. Luxembourg B 76.581.

Shareholders are informed of a number of changes to be made to the Company with effect from 15th October 2001. These changes include:

* The establishment of an Investor Service Centre at MERRILL LYNCH INVESTMENT MANAGERS (LUXEMBOURG) S.A. to provide dealing facilities for share applications, redemptions and conversions as well as related investor support functions. Expenses incurred in operating the Investor Service Centre attributable to the Company will be

borne by the Company. The BANK OF NEW YORK EUROPE LIMITED, Luxembourg Branch will continue to perform the functions of Custodian and Administrator.

* Shares issued in respect of any Dividends which are invested automatically in further Shares of the same Fund will be issued on the Dealing Day of the date of payment of the dividend.

* Shareholders in the above Funds may wish to redeem their Shares or convert them into Shares of the same class of another of the Company's Funds (free of any conversion or redemption charges) by 12 October 2001, by contacting the Administrator at the above address. Any applicable CDSC will be waived if you choose to switch into another MLIM international fund (although if you choose to redeem out of the MLIM fund range altogether then any applicable CDSC will be levied). Moreover, for future CDSC purposes, the amount of time that you have held shares in the Fund shall be carried over and applied to your holding in the relevant MLIM international fund.

Copies of the letter to registered shareholders dated 31 August 2001 detailing all the changes are available from the registered office of the Company. A revised prospectus will be available on request from 15th October 2001.

31 August 2001.
(04140/755/24)

The Board of Directors.

SHARE, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 7, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 28.744.

Il est porté à la connaissance des actionnaires que par décision adoptée le 30 juillet 2001 par le Conseil d'Administration, le compartiment SHARE LATIN AMERICA sera fusionné dans le compartiment SHARE EMERGING.

Cette fusion permettra de créer dans SHARE EMERGING un compartiment de taille plus grande et dès lors mieux adapté pour attirer les souscriptions d'investisseurs importants. En effet, les frais de gestion du compartiment SHARE LATIN AMERICA étaient devenus trop importants vu la taille du compartiment.

Les actionnaires des compartiments concernés par la fusion auront la possibilité pendant un délai d'un mois à dater du jour de la publication de cet avis, c'est-à-dire à partir du 31 août 2001, de demander le rachat ou l'échange sans frais de leurs actions contre des actions de tout autre compartiment non concerné par la fusion, étant entendu qu'à l'expiration de la période susmentionnée, la décision de fusion liera tous les actionnaires du compartiment concerné par la fusion qui n'ont pas demandé le rachat ou l'échange.

Les actionnaires sont également informés qu'à l'expiration de la période d'un mois, la fusion deviendra effective, c'est-à-dire à la date du 1^{er} octobre 2001, et qu'il sera procédé à l'échange des actions du compartiment absorbé en actions du compartiment absorbant à savoir SHARE EMERGING dans un ratio basé sur la valeur nette d'inventaire par action des compartiments concernés au dernier jour d'évaluation précédant immédiatement la date de la réalisation de la fusion.

Les frais résultant de la fusion des deux compartiments seront supportés par les actionnaires du compartiment SHARE EMERGING.

La principale différence entre le compartiment SHARE LATIN AMERICA et le compartiment SHARE EMERGING réside dans la politique d'investissement. Alors que la politique d'investissement du compartiment SHARE LATIN AMERICA s'étendait aux zones géographiques d'Amérique Latine, le compartiment SHARE EMERGING investit dans les actions d'émetteurs (i) de pays ayant eu en 1996 un PNB par tête de moins de 10.000 USD par habitant (ex.: pays d'Amérique Latine, d'Asie ou d'Afrique) ou (ii) de pays dont le niveau oscille autour de 10.000 USD par habitant (ex.: Portugal, Grèce, Israël) ou (iii) provenant de Taiwan ou de Corée.

Les autres caractéristiques des compartiments concernés sont identiques.

Suite à la réalisation de la fusion, des prospectus actualisés reflétant ces changements seront disponibles au siège social de la Société.

Les actionnaires du compartiment absorbé sont invités à présenter leurs actions en vue de leur remplacement aux guichets de BANQUE DEGROOF LUXEMBOURG S.A. ou auprès des distributeurs à partir du 1^{er} octobre 2001.

Luxembourg, le 31 août 2001.
(04149/584/33)

Le Conseil d'Administration.

CAMEO FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 19.269.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le 17 septembre 2001 à 10.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 30 juin 2001, et affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 30 juin 2001.
4. Décision de la continuation de la société en relation avec l'article 100 de la législation des sociétés.
5. Divers.

I (04067/005/16)

Le Conseil d'Administration.

SOPARTAG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 64.820.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le 17 septembre 2001 à 10.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 30 juin 2001, et affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 30 juin 2001.
4. Divers

I (04068/005/15)

Le Conseil d'Administration.

VAUBAN HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 55-57, rue de Merl.
R. C. Luxembourg B 59.608.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

des actionnaires qui aura lieu le 21 septembre 2001 à 11.00 heures au siège social de la Société, 55-57, rue de Merl à Luxembourg, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire sur les Comptes annuels de l'exercice se terminant au 31 août 2001.
2. Approbation des comptes annuels (Bilan et Comptes de Pertes et Profits) pour l'exercice se terminant au 31 août 2001.
3. Décision de distribuer un dividende sur l'exercice se terminant le 31 août 2001.
4. Décharge aux administrateurs, au commissaire pour l'exercice écoulé.
5. Nominations statutaires.
6. Divers.

Pour le Conseil d'Administration

F. Bracke

Administrateur-délégué

I (04094/000/22)

MASTER HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3, place Dargent.
R. C. Luxembourg B 66.878.

Les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 17 septembre 2001 à 9.00 heures au siège social à Luxembourg, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2000.
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire.
4. Divers.

I (04095/696/14)

Le Conseil d'Administration.

J.C.G.S. INVESTISSEMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.
R. C. Luxembourg B 48.843.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 21 septembre 2001 à 11.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- Lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux Comptes portant sur l'exercice se clôturant au 31 décembre 2000;
- Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2000;
- Affectation des résultats au 31 décembre 2000;
- Vote spécial conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales;
- Décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes;
- Nomination des Administrateurs et du Commissaire aux Comptes;
- Divers.

I (04096/817/18)

Le Conseil d'Administration.

SYLLUS S.A. HOLDING, Société Anonyme.

Siège social: L-8017 Strassen, 12, rue de la Chapelle.
R. C. Luxembourg B 37.716.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui aura lieu jeudi 20 septembre 2001 à 16.00 heures au siège social de la société, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2000;
2. Approbation du rapport de gestion et du rapport du Commissaire aux Comptes;
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes;
4. Conversion de la monnaie d'expression du capital social de Francs Luxembourgeois en Euros et modification de l'article afférent;
5. Divers.

I (04098/000/16)

Le Conseil d'Administration.

POL WIRTZ & PARTNERS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 25, rue Philippe II.
R. C. Luxembourg B 47.242.

Messieurs les Actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

de la société qui se tiendra le 21 septembre 2001 à 11.00 heures du matin, au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- Révocation avec effet immédiat de Monsieur Yves Meijer de son mandat d'administrateur;
- Election d'un nouvel administrateur;
- Divers.

Luxembourg, le 24 août 2001.

Le Conseil d'Administration

Signatures

I (04130/304/16)

**GROUPE SOCOTA INDUSTRIES S.A., Société Anonyme Holding,
(anc. GROUPE SOCOTA TEXTILE S.A.).**

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 32.296.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra à l'adresse du siège social, le 21 septembre 2001 à 10.00 heures, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels au 31 décembre 2000, du rapport de gestion et du rapport du commissaire aux comptes.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2000.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Nominations statutaires.
5. Divers.

I (04136/534/17)

Le Conseil d'Administration.

COM SELECTION, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2093 Luxembourg, 10A, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 57.507.

Le Conseil d'Administration invite les actionnaires de COM SELECTION (la «Société») à assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

(«l'Assemblée») qui se tiendra au siège social de la Société, 10A, boulevard Royal, L-2093 Luxembourg, le 19 septembre 2001 à 11.00 heures et qui aura l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Modification de l'article 5 des statuts afin d'autoriser la création, sur décisions du Conseil d'Administration, de catégories et/ou classes d'actions outre des classes d'actions existantes au sein d'un compartiment de la Société.
2. Modification des articles 6, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 25, 26 et 27 des statuts afin d'aligner l'ensemble des statuts en conséquence du changement dont est fait référence sous le point 1 du présent ordre du jour.
3. Modification de l'article 12 des statuts afin de supprimer la solidarité entre les différents compartiments de la Société.
4. Modification de l'article 13 des statuts afin de supprimer le cas d'une défaillance des moyens informatiques comme cause de suspension du calcul de la valeur nette d'inventaire, de l'émission et du rachat des actions.
5. Modification de l'article 19 des statuts afin d'autoriser le Conseil d'Administration de décider de la gestion commune de tout ou d'une partie des actifs de plusieurs compartiments.
6. Modification de l'article 24 des statuts afin de remplacer la référence à BANQUE PARIBAS LUXEMBOURG par BNP PARIBAS LUXEMBOURG.
7. Divers.

Pour être admis à l'Assemblée tout détenteur d'actions au porteur doit effectuer le dépôt de ses actions cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social de la Société.

Les propriétaires d'actions nominatives doivent, dans le même délai informer par écrit (lettre ou procuration) le Conseil d'Administration, de leur intention d'assister à l'Assemblée et indiquer le nombre d'actions pour lesquelles ils entendent prendre part au vote.

Tout actionnaire qui ne pourra pas personnellement prendre part à l'Assemblée et désire être représenté pourra désigner par écrit un mandataire, qui peut ne pas être actionnaire de la Société, pour voter à sa place.

L'Assemblée ne délibère valablement que si la moitié au moins du capital est représenté et les résolutions sur l'ordre du jour pour être valables doivent réunir les deux tiers au moins des voix des actionnaires présents ou représentés.

Les actionnaires votant contre la modification proposée au point 5 de l'ordre du jour auront la possibilité de demander pendant un mois à partir de la date d'entrée en vigueur de cette modification la possibilité de demander le rachat de leurs actions sans frais.

Un projet des statuts de la Société intégrant les modifications proposées à l'Assemblée pourra être obtenu par tout actionnaire au siège social de la Société.

Luxembourg, le 12 septembre 2001.

I (04148/755/39)

Le Conseil d'Administration.

SODEFI S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 52.389.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui se tiendra le jeudi 20 septembre 2001 à 11.00 heures au siège social avec pour

Ordre du jour:

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration,
- Rapport du Commissaire aux Comptes,
- Approbation des comptes annuels au 30 juin 2000 et affectation des résultats,
- Quitus à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes,
- Nominations statutaires.

Pour assister ou être représentés à cette Assemblée, Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

I (04150/755/17)

Le Conseil d'Administration.

FIDEV S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 52.099.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui se tiendra le jeudi 20 septembre 2001 à 10.00 heures au siège social avec pour

Ordre du jour:

- Rapport de gestion du Conseil d'administration,
- Rapport du commissaire aux comptes,
- Approbation des comptes annuels au 30 juin 2001 et affectation des résultats,
- Quitus à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux comptes,
- Nominations statutaires.

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

I (04152/755/17)

Le Conseil d'administration.

GLOBAL CONSOLIDATED TRUST, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: L-1736 Senningerberg, 1A, Heienhaff.

R. C. Luxembourg B 54.921.

The Shareholders are convened hereby to attend the

EXTRAORDINARY GENERAL MEETING

of the Company, which will be held at 1A, Heienhaff, L-1736 Senningerberg, on *September 17, 2001* at 11.00 a.m. in order to vote on following:

Agenda:

Approval of the amendments of the Articles of Incorporation:

1. So that the name of the Company will change to QUADRIGA GLOBAL CONSOLIDATED TRUST, and subsequent amendment of Article 1.
2. So that the registered office is situated at 1A, Heienhaff, L-1736 Senningerberg, and subsequent amendment of Articles 4 and 10.
3. So that in Article 5, paragraph 2 the words «six months following the registration of the Company as a Sicav»' are deleted.
4. So that a new definition of the umbrella structure such as defined in the Law of 30th March 1988 as amended relating to undertakings for collective investment is integrated in the Articles and so that any reference to «class of shares», respectively to «sub-funds» is replaced by a reference to «Sub-Fund», and subsequent amendment of Articles 5, 6, 8, 9, 11, 21, 22, 23, 24, 26, 27, 28.
5. So that the registered shares, unless investors specify the contrary, will not be represented by certificates of shareholding and that bearer shares will be represented by global certificates and subsequent amendment of Articles 6, 8, and 21.
6. So that in Article 6, paragraph 8 the words «or by persons holding suitable powers of attorney to act there-fore.» are added.
7. So that in Article 7, paragraph 1 the words «including a bond delivered by an insurance company but without restriction thereto» are deleted.
8. So that in Article 16, paragraph 2 the words «may be determined by the Board» are replaced by «described in any prospectus relating to the offer of shares».
9. So that the last paragraph of Article 16 is deleted.
10. So that in Article 17, paragraph 3 the words «GERALD LTD» are replaced by «the asset manager, the asset administrator, the asset advisor or any subsidiary thereof.»
11. So that in Article 19 «GLOBAL COMMODITIES WARENHANDELS Ges.m.b.H.» is replaced by «QUADRIGA ASSET MANAGEMENT Ges.m.b.H.».
12. So that in Article 20 the word a «réviseur» is replaced by «an auditor».
13. In order to add a provision so that in the case a redemption request would have as a consequence that the total holding of a shareholder falls below a certain minimum such as the Board may determine, this request would be treated as a redemption request for the total holding of that investor and subsequent amendment of Article 21.
14. In order to define the Valuation Day as a day where the banks in Luxembourg are opened for business and subsequent amendment of paragraph 1 in Article 22.
15. So that in Article 23, point A, after number 4 is added following text: «The valuation of the futures contracts and/or options is based on information (including without limitation, position reports, confirmation statement, recap ledgers, etc.) which is available at the time of such valuation with respect to all open futures, forward and option positions and accrued interest income, accrued management, incentive and service fees, and accrued brokerage commissions. Except in case of manifest error, the valuation is conclusive and no adjustments will be made with respect to investors or the Company. The valuation will not be audited nor adjusted.»
16. So that in Article 23 the point C is modified and replaced by following: «C. For the purpose of valuation under this Article:

- (a) Shares to be redeemed and to be issued shall be treated as existing and taken into account until immediately after the closing of the Valuation on which the redemption or subscription order has been accepted and until paid or received the price therefore shall be deemed to be a liability respectively a receivable of the Sub-Fund;
- (b) effect shall be given on any Valuation date to any purchase or sales of securities contracted for by the Company on such Valuation Date, to the extent practicable.»
17. So that point D in Article 23 is deleted.
18. In order to delete the provision in Article 25 that annual accounts and the notice to the Annual General Meeting have to be sent to registered shareholders, and subsequent amendment of Article 25, paragraph 2.
19. So that the different orthographical or style mistakes are corrected.
20. So that in accordance with point 1 up to 19, the Articles of Incorporation will be drawn up in a new co-ordinated version.

This Meeting requires a quorum of presence of at least 50% of the outstanding shares and resolutions in order to be valid have to be taken by a 2/3 majority of the present or represented shareholders. A shareholder may act at the Meeting by proxy.

I (04161/755/66)

The Board of Directors.

SCHOELLERBANK FUNDS, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: L-1118 Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 58.241.

We are pleased to convene you to attend the

EXTRAORDINARY GENERAL MEETING

holding in the first part all classes and categories of Shares together and in a second part for each class or categories of Shares which are scheduled to take place on *September 17, 2001* at 11.00 a.m. at the registered office of the Company, 11, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg, or on any later date subject to the approval of the Commissaire de Surveillance du Secteur Financier.

I. The meeting of the Company with the shares of all sub-funds or classes together in front of a public notary of Luxembourg.

Agenda:

- Change of the denomination of the Company into SCM FUNDS and change of the articles of incorporation into the new articles of incorporation.

The draft articles of incorporation subject to the final approval of the Commission de Surveillance du Secteur Financier are available free of charge at the registered office of the Company, 11, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg.

II. Meeting constituted per SCHOELLERBANK FUNDS- Value Plus II meeting

Agenda:

- Transformation of SCHOELLERBANK FUNDS - Value Plus II into SCM FUNDS - Value Plus II with continuity of its features, including performance fee,
- Transformation of each Share of SCHOELLERBANK FUNDS - Value Plus II into one Share of SCM FUNDS -Value Plus II with continuity of its net asset value approval of the prospectus
- Approval of the prospectus
- Approval of the new management techniques
- Miscellaneous

The draft prospectus subject to the final approval of the Commission de Surveillance du Secteur Financier is available free of charge at the registered office of the Company, 11, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg.

III. General

Each share is entitled to one vote and are admitted to the meeting registered shareholders whose names are registered in the register of shareholders and bearer shareholders who produce a certificate of blocked share deposit (see *infra*).

A Shareholder may act at the meeting by filling in a written proxy available upon request at the registered office appointing another person as proxy and returning it to the registered office of the Company (11, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg, c/o Mr Bastien Collette), before the date of the meeting.

The Shareholders are advised that according to Luxembourg laws, a quorum of one half of the shares outstanding is required for the holding of the meeting and resolutions must be passed by an affirmative vote of two-thirds of the shares present or represented at such meeting. In the absence of such quorum, the Chairman will adjourn the General Meeting which will be reconvened at a later date.

Shareholders who hold bearer shares must submit for the meeting a certificate of blocked share deposit as evidence of their deposit of shares in bearer form with KREDIETBANK S.A., Luxembourg, 11, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg or SKWD SCHOELLERBANK, Aktiengesellschaft, Renngasse 1-3, A-1010 Vienna.

The costs and expenses relating to the transformation and the restructuring of the Company shall be borne by the different Sub-Funds on a pro rata basis.

If these changes do not meet your approval, you can also redeem your shares free of charge on the last Valuation Day of September 2001, at a price based on the Net Asset Value per share without redemption fee. After this delay, shareholders who have not used this last provision will be bound by the transformation.
I (04162/755/49)

**ERIA S.A., ERIA - ETUDES, REPRESENTATION DE MATERIEL D'INSTRUMENTATION
D'AUTOMATISMES S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2213 Luxembourg, 16, rue de Nassau.
R. C. Luxembourg B 46.768.

Messieurs les Actionnaires sont invités à participer à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra le 10 septembre 2001 à 14.30 heures à l'adresse suivante, 52, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg.
L'ordre du jour est fixé comme suit:

Ordre du jour:

1. démission d'administrateurs;
2. nominations d'administrateurs;
3. modification de l'objet social;
4. pouvoirs à donner;
5. questions diverses.

II (03895/000/17)

Le Conseil d'Administration.

CAPRICORN HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 24.441.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 11 septembre 2001 à 11.00 heures au siège social à Luxembourg avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. rapports du Conseil d'administration et du Commissaire aux comptes;
2. approbation des bilan et compte de profits et pertes au 30 juin 2001;
3. décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux comptes;
4. divers.

II (03902/006/14)

Le Conseil d'administration.

G.F.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 20.038.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 11 septembre 2001 à 15.00 heures au siège social à Luxembourg avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. rapports du Conseil d'administration et du Commissaire aux comptes;
2. approbation des bilan et compte de profits et pertes au 31 mai 2001;
3. décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux comptes;
4. divers.

II (03903/006/14)

Le Conseil d'administration.

POPSO (SUISSE) INVESTMENT FUND, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 68.857.

Les Actionnaires sont invités à assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 10 septembre 2001 à 11.30 heures au siège social de la DEXIA BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG S.A., 69, route d'Esch, L-1470 Luxembourg, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Réviseur d'Entreprises pour l'exercice clôturé au 31 mars 2001

2. Approbation de l'Etat des Actifs Nets et de l'Etat des Changements des Actifs Nets pour l'exercice clôturé au 31 mars 2001; affectation des résultats
3. Décharge à donner au Conseil d'Administration
4. Nominations statutaires
5. Divers

Pour pouvoir assister à l'Assemblée Générale Ordinaire, les propriétaires d'actions nominatives doivent être inscrits dans le registre des actionnaires de la SICAV cinq jours ouvrables avant l'Assemblée et les propriétaires d'actions au porteur doivent avoir déposé leurs actions cinq jours ouvrables au moins avant l'Assemblée aux guichets de la DEXIA BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG S.A., 69, route d'Esch, L-1470 Luxembourg.

Les résolutions à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire ne requièrent pas le quorum spécial et seront adoptées, si elles sont votées par la majorité des Actionnaires présents ou représentés.

II (03923/584/23)

Le Conseil d'administration.

TISSART S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 11, avenue Emile Reuter.
R. C. Luxembourg B 25.365.

Messieurs les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le *11 septembre 2001* à 11.00 heures au siège social de la société, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- a. rapport du Conseil d'Administration sur l'exercice au 30 juin 2001;
- b. rapport du Commissaire de Surveillance;
- c. lecture et approbation du Bilan et du Compte de Profits et Pertes arrêtés au 30 juin 2001;
- d. affectation du résultat;
- e. décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire;
- f. conversion du capital en Euros;
- g. divers.

II (03985/045/17)

Le Conseil d'Administration.

CARPINTEX S.A., CARPETS AND INTERNATIONAL TEXTILES S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte Neuve.
R. C. Luxembourg B 20.816.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra le *12 septembre 2001* à 14.00 heures au siège social avec pour

Ordre du jour:

1. Suppression transitoire de la valeur nominale des actions.
2. Changement de la monnaie d'expression du capital social de la société de Francs Luxembourgeois en Euro avec effet au 1^{er} octobre 2000 au cours de 1 Euro pour 40,3399 LUF, le nouveau capital de la société s'élevant à un million deux cent trente-neuf mille quatre cent soixante-sept Euros et soixante-deux cents (1.239.467,62 EUR).
3. Augmentation du capital de la société pour le porter de son montant actuel de un million deux cent trente-neuf mille quatre cent soixante-sept Euros et soixante-deux Cents (1.239.467,62 EUR) par l'incorporation d'une partie des résultats reportés à concurrence de dix mille cinq cent trente-deux Euros et trente-huit cents (10.532,38 EUR).
4. Restauration de la valeur nominale des actions du capital social et fixation de celle-ci à vingt-cinq Euros (25,- EUR) par action, chacune jouissant des mêmes droits et avantages que les actions précédemment supprimées.
5. Modifications afférentes de l'article 5 des statuts.
6. Modification de l'article 2 des statuts, qui aura désormais la teneur suivante:
«La durée de la société est illimitée.»
7. Suppression de l'article 9 des statuts relatif à la garantie des administrateurs et commissaires.

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

II (03999/755/26)

Le Conseil d'Administration.

SOCIETE FINANCIERE L.DAPT, Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 17.728.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le *11 septembre 2001* à 15.00 heures au siège avec pour

Ordre du jour:

- Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire.
- Approbation du bilan et du compte de Profits et Pertes arrêtés au 30 juin 2001.
- Affectation du résultat au 30 juin 2001.
- Suppression de la valeur nominale des actions.
- Augmentation du capital social à concurrence de LUF 95.713,- pour le porter de son montant actuel à LUF 35.095.713,- par incorporation du résultat reporté à due concurrence.
- Conversion du capital social de LUF 35.095.713,- en EUR 870.000,- et modification subséquente de l'article 5 des statuts pour le mettre en concordance avec les résolutions qui précèdent.
- Quitus aux Administrateurs et au Commissaire.
- Démission et nomination d'un Administrateur.
- Divers.

Pour assister à cette Assemblée, Messieurs les Actionnaires, sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au Siège Social.

II (04001/531/23)

Le Conseil d'Administration.

EUROMECC S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Ste Croix.
R. C. Luxembourg B 75.073.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social à Luxembourg, 7, Val Ste Croix, *12 septembre 2001* à 11.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport du conseil d'administration et du commissaire aux comptes
2. Approbation du bilan, compte de pertes et profits et affectation des résultats au 31 décembre 2000
3. Décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes
4. Elections statutaires
5. Transfert du siège social
6. Divers

II (04020/000/17)

Le Conseil d'Administration.

HOLLERICH INVESTMENT HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 20.324.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui se tiendra le mardi *11 septembre 2001* à 11.00 heures au siège social avec pour

Ordre du jour:

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration,
- Rapport du commissaire aux comptes,
- Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2000 et affectation des résultats,
- Quitus à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes,
- Renouvellement du mandat des Administrateurs et du Commissaire aux Comptes.

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

II (04023/755/17)

Le Conseil d'Administration.

LUXEMBOURG INVESTMENTS HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 20.479.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui se tiendra le mardi *11 septembre 2001* à 10.00 heures au siège social avec pour

Ordre du jour:

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration,
- Rapport du commissaire aux comptes,

- Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2000 et affectation des résultats,
- Quitus à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes,
- Renouvellement du mandat des Administrateurs et du Commissaire aux Comptes.

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

II (04024/755/17)

Le Conseil d'Administration.

LUXFLY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.

R. C. Luxembourg B 75.499.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social à Luxembourg, 7, Val Ste Croix, le 12 septembre 2001 à 11.30 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport du conseil d'administration et du commissaire aux comptes
2. Approbation du bilan, compte de pertes et profits et affectation des résultats au 31 décembre 2000
3. Décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes
4. Elections statutaires
5. Transfert du siège social
6. Divers

II (04031/000/17)

Le Conseil d'Administration.

LUX-INDEX US SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: Luxembourg, 1, place de Metz.

R. C. Luxembourg B 75.343.

Mesdames, Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui s'est tenue extraordinairement dans les locaux de la BANQUE ET CAISSE D'EPARGNE DE L'ETAT, LUXEMBOURG à Luxembourg, 1, rue Zithe, le 10 septembre 2001 à 11.00 heures et qui aura l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Nomination d'un nouvel administrateur
2. Divers

Les propriétaires d'actions au porteur désirant être présents ou représentés à l'Assemblée Générale devront en aviser la Société et déposer leurs actions au moins cinq jours francs avant l'Assemblée aux guichets d'un des établissements ci-après:

BANQUE ET CAISSE D'EPARGNE DE L'ETAT, LUXEMBOURG
BANQUE RAIFFEISEN S.C.
FORTUNA BANQUE S.C.

Les propriétaires d'actions nominatives inscrits au registre des actionnaires en nom à la date de l'Assemblée sont autorisés à voter ou à donner procuration en vue du vote. S'ils désirent être présents à l'Assemblée Générale, ils doivent en informer la Société au moins cinq jours francs avant.

Des formules de procuration sont disponibles au siège social de la Société.

Les résolutions à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire ne requièrent aucun quorum spécial et seront adoptées si elles sont votées à la majorité des voix des actionnaires présents ou représentés.

II (04042/755/25)

Le Conseil d'Administration.
